



**ATD**  
**QUART MONDE**

## **Justice sociale et environnementale**

**Pour des acteurs publics et privés qui contribuent à la protection de l'environnement et à l'élimination de la pauvreté avec ceux qui la vivent**

*« Nous vivons dans des bateaux différents et des tempêtes différentes »*

Anita Ahuja

Un projet soutenu par



Ce document est le fruit d'un travail collectif mené par le Mouvement international ATD Quart Monde.

Pour toute reproduction, en partie ou en totalité, merci d'en mentionner le titre et l'auteur.

©Mouvement international ATD Quart Monde, Juin 2023.

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
A. Justice sociale et justice environnementale.	3
B. Contexte du rapport.	5
C. But du rapport.	9
<b>I. ATD Quart Monde, la pauvreté et l'environnement.</b>	<b>10</b>
A. Situations vécues par des membres d'ATD Quart Monde.	11
B. Situations vécues par des associations partenaires d'ATD Quart Monde.	18
C. Synthèse des situations de vie partagées avec les plus pauvres.	24
<b>II. Actions pouvant être prises au niveau national et international pour lier protection sociale et protection environnementale.</b>	<b>26</b>
A. Lier la lutte contre la pauvreté à toutes les politiques publiques.	27
B. Accorder une attention spéciale aux 20% les plus pauvres.	27
C. S'attaquer ensemble au dérèglement climatique et à la protection de l'environnement, en associant les personnes en situation de pauvreté.	28
D. S'assurer que le financement de la lutte contre le dérèglement climatique et la protection de l'environnement vise les populations les plus vulnérables.	28
E. Instaurer des socles de protection sociale.	29
F. Garantir que les populations vivant dans la pauvreté puissent bénéficier de formations et de créations d'emplois décents et de qualité dans la transition vers une économie verte.	30
	<b>30</b>
<b>III. Propositions d'actions pour les banques et agences de développement.</b>	<b>31</b>
<b>IV. Conclusion.</b>	<b>34</b>
<b>Annexe 1. Définitions.</b>	<b>35</b>
A. Pauvreté et grande pauvreté.	35
B. Les neuf dimensions cachées de la pauvreté.	36
C. L'implication d'ATD Quart Monde dans la cause environnementale.	38
<b>Annexe 2. Cadres légaux nationaux et internationaux et liens entre grande pauvreté et environnement (protection sociale et environnementale).</b>	<b>41</b>
A. Atteintes aux droits humains.	41
B. Le développement international des COP.	43
C. Cadre national (France).	45
D. Rapports internationaux.	46
1. Rapport Alston de 2019 : la possibilité d'un « apartheid climatique » envisagée.	46
2. Le sixième rapport du GIEC et son chapitre 8 consacré à la pauvreté.	47
<b>Bibliographie</b>	<b>48</b>

**Rédactrice et rédacteurs :** Geneviève Tardieu, Solal Billon, Bruno Rakedjian.

**Relecture et mise en page :** Ugo Ziccarelli, Tess Segonds, Daniel Fayard.

**Mouvement international ATD Quart Monde,** 12 rue Pasteur FR-95480 Pierrelaye France  
<https://www.atd-quartmonde.org/>

**Secrétariat des Relations Internationales :** relations.internationales@atd-quartmonde.org

## Introduction

Ce rapport discute la notion de justice sociale et environnementale en faisant le point sur les situations vécues par les personnes qui vivent dans la grande pauvreté en contact avec ATD Quart Monde sur tous les continents ; en présentant les documents officiels et les engagements produits par la communauté internationale relatifs à cette question ; en présentant le plaidoyer réalisé de longue date et en formulant des recommandations afin que les acteurs de développement, publics et privés, s'engagent sur des voies pertinentes et efficaces. Nous ne saurions trop insister sur l'impérieuse nécessité d'une action d'envergure et rapide dans ce sens.

ATD Quart Monde fait l'hypothèse que la domination de l'être humain sur la nature et la domination des êtres humains sur leurs semblables relèvent de la même logique qui remet en cause leur existence. C'est pour cela que ces dominations doivent être combattues simultanément.

### A. Justice sociale et justice environnementale.

La notion de justice peut s'apprécier de différentes manières. Il peut aussi bien s'agir de la « juste appréciation, reconnaissance et respect des droits et du mérite de chacun », que d'un « principe moral de conformité au droit » ou encore du « pouvoir de faire régner le droit »<sup>1</sup>. Alors comment considérer la justice sociale et environnementale ? S'agit-il de la reconnaissance de l'existence de droits sociaux et environnementaux ou simplement de principes moraux liés à l'environnement et au social ?

Sans conteste, l'ONU prend le parti de la reconnaissance et du respect des droits, en ce qui concerne aussi bien la justice sociale<sup>2</sup> que la justice environnementale<sup>3</sup>. Le PNUÉ (le Programme des Nations Unies pour l'Environnement) considère cette dernière comme une responsabilité éthique et politique et fait un lien très clair entre les deux notions (justice sociale et environnementale).

Pourtant la justice sociale et la justice environnementale ne semblent pas avoir beaucoup de points en commun et peuvent même apparaître comme contradictoires<sup>4</sup>. Certaines mesures qui ont pour but la justice environnementale peuvent porter atteinte à la justice sociale. Par

<sup>1</sup> Définitions du mot « justice » tirée du Robert en ligne : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/justice>

<sup>2</sup> L'ONU définit la justice sociale ainsi : « La justice sociale est fondée sur l'égalité des droits pour tous les peuples et la possibilité pour tous les êtres humains sans discrimination de bénéficier du progrès économique et social partout dans le monde » ; voir : <https://www.un.org/fr/observances/social-justice-day>

<sup>3</sup> La stratégie de justice environnementale du PNUD conceptualise la justice environnementale (y compris la justice climatique) comme la promotion de la justice et de la responsabilité en matière d'environnement, en mettant l'accent sur le respect, la protection et l'accomplissement des droits environnementaux (principalement le droit de disposer d'un environnement propre, sain et durable) et la promotion de l'État de droit environnemental. En tant que telle, la justice environnementale est un concept directeur pour la promotion du développement dans les limites planétaires ; voir le rapport du PNUD : <https://www.undp.org/publications/environmental-justice-securing-our-right-clean-healthy-and-sustainable-environment>

<sup>4</sup> Ces notions ont été travaillées lors de deux journées de réflexion les 8 et 9 juin 2020 sur le thème « Articulation entre la justice environnementale et la justice économique et sociale » avec Mireille Delmas Marty et Hélène Letellier. Intervention travaillée à partir de B. Gagnon, N. Lewis, et S. Ferrari. « Environnement et pauvreté : regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales », *Écologie & politique*, vol. 35, no. 1, 2008, pp. 79-90 : <https://www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique-2008-1-page-79.htm>

exemple, l'interdiction faite aux populations les plus pauvres d'exploiter des ressources, qui sont vitales pour elles, au nom de la protection de l'environnement : l'interdiction d'utiliser des sacs plastique, alors que ces populations n'ont pas d'autres moyens pour accéder à l'eau ; zones à faibles émissions de carbone favorisant les détenteurs de véhicules électriques, ceci alors que globalement, les plus pauvres ont une empreinte carbone bien plus faible que les plus aisés.

Pourtant, ATD Quart Monde, après avoir constaté et réfléchi avec des familles qui vivent dans l'extrême pauvreté à travers le monde, formule le postulat qu'il n'y a qu'une seule justice, et qu'elle a une composante sociale et une composante environnementale<sup>5</sup>. Le terme même de justice suppose que tout un chacun soit respecté dans son être et dans ses droits qui sont interdépendants. ATD Quart Monde défend cette interdépendance et va même plus loin en affirmant que la lutte contre la pauvreté, contribuant à la justice sociale, et la lutte contre le changement climatique, contribuant à la justice climatique, sont intrinsèquement liées. L'action climatique doit permettre de mettre en œuvre simultanément des actions qui contribuent à l'élimination de la pauvreté. Cette réflexion concerne de la même façon la perte de la biodiversité.

Cette connexion apparaît, peu à peu, dans le droit international. Ce dernier défend, depuis une cinquantaine d'années, et de plus en plus aujourd'hui, un droit à un environnement de qualité. En effet, le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu le droit à un environnement sain, propre et durable<sup>6</sup> comme étant un droit humain. De même le Conseil de l'Europe a requis chacun de ses États membres à reconnaître au niveau national ce droit comme étant un droit humain. Pourtant, le lien entre lutte contre le changement climatique et lutte contre la pauvreté est encore trop peu pris en compte. En 2015, l'ONU, à travers l'ODD1 de l'Agenda 2030, a commencé à connecter la question de l'élimination de la pauvreté à la lutte contre le changement climatique, les personnes les plus pauvres étant aussi les plus touchées par les « phénomènes climatiques extrêmes ». Cette même année, le premier accord contraignant liant ces deux sujets a vu le jour. L'Accord de Paris est le premier accord qui renforce les droits humains et les devoirs des États parties en liant clairement la question de la pauvreté et celle du changement climatique. Son préambule ainsi que son article 6 considèrent qu'il est indispensable d'agir pour lutter contre la pauvreté si l'on souhaite lutter contre les changements climatiques. Ils sont « intrinsèquement liés »<sup>7</sup> selon la convention. Au vu de la législation internationale, cet accord est le seul qui contraint techniquement les États à agir pour lutter contre la pauvreté en luttant contre le réchauffement climatique.

Les lois nationales restent cependant décevantes à cet égard. La loi française considère la lutte contre la pauvreté comme étant une priorité des politiques publiques de la nation (article 115-1 du Code de l'action sociale et des familles). Malheureusement, aucun lien direct n'est fait entre lutte contre la pauvreté et lutte contre les changements climatiques.

Le sixième rapport d'évaluation du GIEC de 2022 consacre un chapitre spécifique à l'impact du changement climatique sur les populations les plus vulnérables<sup>8</sup> et aux réponses qui peuvent être données. Il souligne ainsi que les effets négatifs du changement climatique, les déficits de développement et les inégalités s'exacerbent mutuellement. Ils réduisent les capacités

---

<sup>5</sup> Contribution de l'Amérique latine à la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté à l'ONU le 17 octobre 2020.

<sup>6</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 76/300 portant sur le droit à un environnement propre, sain et durable, A/RES/76/300, 28 juillet 2022 : <https://rm.coe.int/resolution-a-res-76-300-droit-a-un-environnement-propre-sain-et-durabl/1680a7eae2>

<sup>7</sup> Accord de Paris, Préambule, 2015 : [https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf)

<sup>8</sup> UNFCCC, GIEC, Groupe II, « Conséquences, Adaptation et Vulnérabilités », chapitre 8 « Pauvreté, conditions de vie et développement durable », 28 février 2022 : [https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGII\\_Chapter08.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Chapter08.pdf) (en anglais)

d'adaptation, limitent les choix et les possibilités de développement durable, aggravent les pièges à pauvreté (*poverty trap*) et l'insécurité alimentaire. Ils augmentent les risques de points de basculement vers davantage de vulnérabilité. Les personnes les plus pauvres sont touchées de façon disproportionnée par les conséquences négatives des changements climatiques, bien qu'ayant une faible empreinte carbone.

Toutefois, améliorer la cohérence entre les différents moyens d'adaptation aux changements climatiques pour les populations les plus vulnérables peut faire progresser la résilience. Les solutions basées sur la nature peuvent fournir des moyens de subsistance importants et réduire la pauvreté tout en soutenant l'atténuation et l'adaptation.

La cohérence des moyens d'adaptation est urgente. Le rapport de 2019 de Philip Alston, ancien Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, dénonçait déjà cette situation avec force en apportant la notion d'« apartheid climatique » :

*« Un recours excessif au secteur privé pourrait mener à un scénario d'apartheid climatique dans lequel les nantis paient pour échapper à la chaleur excessive, à la faim et aux conflits, tandis que le reste du monde est laissé à sa souffrance. »<sup>9</sup>*

La lutte contre la pauvreté et le changement climatique doit empêcher ce potentiel apartheid.

## **B. Contexte du rapport.**

En 1987, Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart Monde, a donné une définition de la grande pauvreté qui est devenue une référence :

*« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut-être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »<sup>10</sup>*

La pauvreté est une situation de ruptures profondes qui n'a rien de relatif ni d'artificiel. L'économiste Amartya Sen a défini la pauvreté, dans les années 1990, comme un déficit des « capacités » ou des « capacités » de base permettant d'atteindre certains niveaux minimums acceptables, variables d'une société à une autre : être bien nourri et logé, prendre part à la vie de la communauté, pouvoir se montrer en public sans honte, etc.<sup>11</sup>

Comme l'indiquait la Revue Quart Monde en 2000<sup>12</sup>, on ne peut qu'être frappé par les nombreux points d'accord profond entre la pensée d'Amartya Sen et celle de Joseph Wresinski. Tout d'abord, la reconnaissance de la pauvreté et de la misère comme un état global dont les

---

<sup>9</sup> Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, « Changements climatiques et pauvreté », A/HRC/41/39, 17 juillet 2019 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/218/67/PDF/G1921867.pdf?OpenElement>

<sup>10</sup> Définition contenue dans l'Avis adopté par le Conseil économique, social et environnemental les 10 et 11 février 1987, sur la base du rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » présenté par J. Wresinski, fondateur du Mouvement ATD Quart Monde. Voir page 6 :

<https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/1987/Rapport-WRESINSKI.pdf>

<sup>11</sup> « L'ensemble des capacités exprime ainsi la liberté réelle qu'a une personne de choisir entre les différentes vies qu'elle peut mener », tiré de Amartya Sen, « *Capability and Well-Being* », in M. Nussbaum et A. Sen (dir.), *The Quality of Life*, Oxford, Clarendon Press, 1993.

<sup>12</sup> Paul Grosjean, « La pensée d'Amartya Sen sur le développement », Revue Quart Monde, n°176, 2000/4, « Le droit de participer » : <https://www.revue-quartmonde.org/2253>

composantes sont bien plus complexes que l'insuffisance de revenu. En second lieu, l'affirmation que la lutte contre la pauvreté et la misère doit donc s'adresser à toutes ces composantes : restauration de la dignité, reconnaissance de la personne et de ses droits, de ses savoirs, de ses capacités, accès à la formation, à l'éducation, à la santé en plus d'un meilleur revenu. Enfin, la conviction que les pauvres et les exclus doivent être « les agents et non les patients » du développement. Développer, c'est donc aussi donner la capacité à ces agents potentiels de prendre leur sort en main à partir de ce qu'ils sont, de formuler et de mener eux-mêmes leurs plans d'action. Développer, c'est rendre les gens libres et capables d'agir.

En 2011, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon, a averti que les Objectifs du Millénaire pour le Développement, n'avaient pas profité aux personnes les plus vulnérables. Dans le cadre de l'évaluation de ce programme, les Nations Unies ont invité les organisations de la société civile à partager de bonnes pratiques qui permettraient que les programmes de développement bénéficient enfin aux personnes les plus affectées par la pauvreté. Cette demande a conduit ATD Quart Monde à lancer son propre programme de recherche participative visant à ce que des personnes qui vivent dans la pauvreté puissent elles-mêmes contribuer par leur connaissance et leur expérience à l'évaluation et à la définition des programmes de développement. Des équipes de onze pays du Nord et du Sud<sup>13</sup> ont analysé les programmes défectueux ou inexistantes. Ayant travaillé avec des universitaires, des professionnels et d'autres ONG, ils ont produit des réflexions réunies dans l'ouvrage publié en 2014 « *Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté* »<sup>14</sup>. Le point central de l'évaluation a été de souligner la nécessité absolue de *Ne laisser personne de côté* quel que soit le programme envisagé. Cet élément décisif a été le cœur du plaidoyer d'ATD Quart Monde qui a réussi à introduire cette orientation transformatrice dans le nouveau programme de développement durable appelé l'Agenda 2030.

En 2015 et à l'horizon 2030, l'ONU et ses pays membres se sont engagés, dans le cadre de l'Agenda 2030 décliné en 17 objectifs, à « *éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* » (objectif 1).

Depuis 2020, la pandémie de COVID-19 a jeté des millions de personnes dans la pauvreté, aggravant la situation partout dans le monde. Plus de 700 millions de personnes vivent encore aujourd'hui dans l'extrême pauvreté selon l'ONU et près « d'un demi-milliard de personnes risquent de tomber dans la pauvreté en raison des retombées économiques de la pandémie »<sup>15</sup>. Mais ce chiffre est beaucoup plus important en réalité, l'ONU ne se basant que sur une estimation économique de la pauvreté, alors que celle-ci est multidimensionnelle et ne peut se réduire à un seuil monétaire de 1,90 dollar par jour. Le PNUD, après une analyse dans 111 pays, parle dans l'index 2022 sur la pauvreté globale multidimensionnelle de 1,2 milliard de personnes vivant dans la pauvreté, dont la moitié (593 millions) sont des enfants<sup>16</sup>.

Pour résister au recours écrasant à la définition purement monétaire de la pauvreté avec un seuil unique au niveau international, ATD Quart Monde et l'Université d'Oxford ont conduit une

---

<sup>13</sup> Belgique, Pologne, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Guatemala, Haïti, Madagascar, République de Maurice, Philippines et Pérou.

<sup>14</sup> ATD Quart Monde International, Rapport « Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté : l'après-2015 », Éditions Quart Monde, 2014 :

<https://www.atd-quartmonde.fr/produit/pour-un-developpement-durable-qui-ne-laisse-personne-de-cote/>

<sup>15</sup> Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/poverty/>

<sup>16</sup> OPHI (*Oxford Poverty and Human Development Initiative*) et PNUD, « Index global multidimensionnel de la pauvreté 2022 : Décomposer les ensembles de privations pour réduire la pauvreté multidimensionnelle » (« *Global Multidimensional Poverty Index 2022 - Unpacking deprivation bundles to reduce multidimensional poverty* »), 17 octobre 2022 :

<https://hdr.undp.org/content/2022-global-multidimensional-poverty-index-mpi#/indicies/MPI>

recherche internationale mettant en évidence l'aspect multidimensionnel de la pauvreté. Cette recherche a été menée entre 2016 et 2019 dans six pays du Nord et du Sud : Bangladesh, Bolivie, France, Tanzanie, Royaume-Uni et États-Unis. Elle a rassemblé des personnes qui ont l'expérience de la pauvreté, des praticiens et des universitaires qui ont travaillé ensemble en tant que co-chercheurs selon la méthodologie du Croisement des savoirs et des pratiques. Neuf dimensions ont été dégagées<sup>17</sup>, dont plusieurs ont un aspect qui touche directement ou indirectement la question environnementale. Il a été mis en évidence que l'environnement et les politiques environnementales sont des modificateurs de la pauvreté. Ces dernières sont souvent définies sans qu'aucune référence ou considération à l'effet qu'elles peuvent avoir sur les personnes en situation de pauvreté. Au cours de cette recherche, un militant<sup>18</sup> des États-Unis considère que « le changement climatique affecte l'avenir. Ses effets pèseront le plus lourdement sur les personnes en situation de pauvreté, mais nous n'avons pas de voix ni de pouvoir sur les décisions. »<sup>19</sup>

Au cours de la journée d'étude au centre international d'ATD Quart Monde en juin 2020 sur le thème de la justice sociale et environnementale, Mireille Delmas Marty indique qu'« à l'objectif social de la lutte contre les inégalités, la justice environnementale ajoute celui de la lutte contre les déséquilibres de l'écosystème »<sup>20</sup>. Elle indique qu'il faut prendre en compte la notion de droit des générations futures pour toute décision qui impacte l'avenir. À la notion d'empreinte écologique, on pourrait ajouter la notion d'empreinte sociale.

De plus en plus d'organisations internationales et d'États consacrent des droits relatifs à l'environnement. Les atteintes sont évidemment très vastes, allant du droit à la santé, à une nourriture de qualité mais aussi à un environnement sain<sup>21</sup> (déclaration de l'Assemblée Générale de l'ONU et du Conseil de l'Europe). Ces droits doivent pouvoir être revendiqués par toutes personnes sans distinction de statut socio-économique. Pourtant on remarque que ce sont souvent les plus pauvres, et les plus marginalisés, qui ont le moins accès à leurs droits. Le droit à un environnement sain est affirmé en Juillet 2022 avec la nomination d'un rapporteur spécial. Après des décennies de combat et d'avancée depuis la déclaration de Stockholm de 1972, le droit à un environnement sain est affirmé pour tous, y compris pour les plus pauvres. Non contraignant, il peut tout de même catalyser les actions. Une attention particulière doit alors être apportée aux plus vulnérables pour que leurs droits en cette matière ne soient ni bafoués ni oubliés.

À cette situation on ne peut plus préoccuper, à cette absence de mesures efficaces pour éradiquer la pauvreté, s'ajoute l'accélération du changement climatique qui est le résultat de l'action humaine et de l'inaction internationale, « une litanie lamentable de l'échec de l'humanité à lutter contre le dérèglement climatique »<sup>22</sup> selon António Guterres : sécheresses, feux de forêts,

---

<sup>17</sup> Voir annexe.

<sup>18</sup> Personne vivant dans la pauvreté ou l'ayant vécu, se reconnaissant comme acteur de la lutte contre la pauvreté au sein du Mouvement ATD Quart Monde.

<sup>19</sup> « *Climate change affects the future. Its effects will fall heaviest on people in poverty, but we lack voice and power over decisions.* »

<sup>20</sup> Intervention de Mireille Delmas-Marty sur l'articulation entre la justice environnementale et la justice économique et sociale, « Évolution des humanismes », 8 juin 2020 :

<https://www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2022/02/2022-02-16-PEPs-ArtSi-CIW-JusticeEnvironnementaleJusticeEcomiqueSociale-MDelmasMarty-fr.pdf>

<sup>21</sup> *International Institute for Sustainable Development (IISD)*, « L'Assemblée générale de l'ONU reconnaît le droit à un environnement sain, propre et durable » (« *UNGA recognizes Human Right to Clean, Healthy and sustainable environment* »), 3 août 2022 :

<https://sdg.iisd.org/news/unga-recognizes-human-right-to-clean-healthy-and-sustainable-environment/>

<sup>22</sup> Chaymaa Deb, « L'ONU indique que le réchauffement climatique s'accélère », *Natura Sciences*, 18 mai 2022 : <https://www.natura-sciences.com/comprendre/onu-rechauffement-climatique-s-accelere.html>

destruction massive de la biodiversité, inondations, augmentation du niveau des océans, eaux plus chaudes et acides, etc. Le changement climatique pourrait, de surcroît, plonger plus de 100 millions de personnes dans la pauvreté d'ici 2030 selon la Banque mondiale<sup>23</sup>. L'auteur du rapport parle même de 120 millions de personnes qui pourraient sombrer dans la pauvreté d'ici cette date<sup>24</sup>.

En février 2023, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, António Guterres a plaidé pour que les banques multilatérales de développement multiplient leur efficacité en mobilisant leurs fonds et les investisseurs privés dans la capacité des pays en développement à atteindre les objectifs de développement durable<sup>25</sup>.

En conclusion de cette partie, les plus pauvres sont soumis à une double peine, celle de devoir survivre dans la grande pauvreté et celle d'être les premiers touchés par la dégradation de l'environnement et par l'impact du changement climatique qui aggrave la première. Il est clairement établi et reconnu que les 10% les plus riches de la population sont responsables d'environ 50% des émissions de gaz à effet de serre alors que les 50% les plus pauvres sont responsables de près de 10% de ces émissions<sup>26</sup>. La peine est triple si on considère qu'ils ont moins de moyens de défense pour se protéger et qu'ils peuvent également être victimes des mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ou de protection de l'environnement et de la biodiversité s'ils ne sont pas associés à leur élaboration.

Les plus pauvres sont très conscients de la situation extrêmement difficile dans laquelle ils sont contraints. L'absence totale de liberté de choix pour conduire sa vie est un marqueur de la pauvreté. Elle se manifeste gravement en matière de positionnement vis-à-vis de l'environnement, du climat et de la biodiversité.

De façon très injuste les plus pauvres se voient reprochés leurs comportements, alors que les comportements jugés vertueux par les populations plus aisées sont souvent bien plus lourds en termes d'empreinte carbone<sup>27</sup>. Ce sont les plus pauvres qui travaillent dans les décharges à ciel ouvert dans le monde entier, ce sont eux qui recyclent le plus les déchets plastiques ou autres, souvent au détriment de leur santé, pour leur donner une seconde vie, ce sont eux qui trient, réparent et recyclent les objets, ce qui évite la consommation de matières premières. Bien

---

<sup>23</sup> Stéphane Hallegatte *et al.*, « Ondes de choc. Gérer les effets du changement climatique sur la pauvreté » (« *Shock Waves: Managing the Impacts of Climate Change on Poverty* »), Série « *Climate Change and Development* », Washington, Banque mondiale, 2016 :

<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/22787/9781464806735.pdf>

Voir également l'article du Réseau Climat France, « Sans justice climatique, 120 millions de pauvres supplémentaires d'ici 2030 », 17 octobre 2017 :

<https://reseauactionclimat.org/sans-justice-climatique-120-millions-pauvres-supplementaires-2030/>

<sup>24</sup> « Nous avons réalisé des projections sur le nombre de personnes pauvres et les effets supplémentaires du changement climatique, détaille Stéphane Hallegatte. Nous avons créé deux scénarii de base, un optimiste et un pessimiste. Même avec un changement climatique limité à 2°C en 2100, le nombre de personnes supplémentaires vivant dans la pauvreté à cause du changement climatique pourrait atteindre 120 millions en 2030 ». Réseau Climat France, « Sans justice climatique, 120 millions de pauvres supplémentaires d'ici 2030 », 17 octobre 2017 :

<https://reseauactionclimat.org/sans-justice-climatique-120-millions-pauvres-supplementaires-2030/>

<sup>25</sup> ONU Infos, « « Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard », plaide le chef de l'ONU en présentant ses priorités pour 2023 », 6 février 2023 : <https://news.un.org/fr/story/2023/02/1132042>

<sup>26</sup> Lucas Chancel *et al.*, World Inequality Lab, « Rapport sur les inégalités mondiales 2022 », Synthèse, 2022, p. 10 (voir aussi graphique p.12) :

[https://wir2022.wid.world/www-site/uploads/2021/12/Summary\\_WorldInequalityReport2022\\_French.pdf](https://wir2022.wid.world/www-site/uploads/2021/12/Summary_WorldInequalityReport2022_French.pdf)

<sup>27</sup> Externalisation de la production de gaz à effet de serre, par exemple pour la production de voitures électriques, de panneaux photovoltaïques, etc.



d'autres actions sont menées par les plus pauvres, ne serait-ce que résister aux conditions de vie impossibles qui leur sont faites.

La situation s'empire puisque selon Oxfam International, au cours des années de pandémie et de crise du coût de la vie depuis 2020, 1 % des plus riches ont capté 63 % de la richesse produite, près de deux fois plus que le reste de la population mondiale !<sup>28</sup>

Compte tenu des interactions très fortes évoquées entre la domination économique, sociale et environnementale, compte tenu de la pérennisation de celle-ci par l'absence de pouvoir d'agir des populations concernées, il semble pertinent de se positionner en faveur d'un nouveau paradigme : concevoir non seulement simultanément la lutte contre la pauvreté, contre les changements climatiques et contre la baisse de la biodiversité, mais surtout concevoir la lutte contre les changements climatiques et les pertes de la biodiversité comme moyen de lutte contre la pauvreté.

### **C. But du rapport.**

Ce rapport cherche à modifier les positions et l'action des acteurs, notamment les bailleurs nationaux et internationaux, afin qu'ils prennent en compte dans leurs démarches l'interdépendance entre l'élimination de la pauvreté et le changement climatique. Il fait des propositions très spécifiques.

Il apporte une analyse des situations vécues par les personnes en grande pauvreté au regard de la recherche sur les dimensions cachées de la pauvreté afin d'avoir une image globale. Il apporte de nombreux éléments de contexte international sur la pauvreté et les changements climatiques et environnementaux.

Il apporte de nombreuses références de textes et accords, internationaux et nationaux, pour souligner le devoir d'implication des parties dans la lutte contre les changements climatiques et environnementaux d'une part, l'élimination de la pauvreté d'autre part, et le cas échéant les interactions entre les deux.

Il ne s'agit plus d'inciter les acteurs, mais de les exhorter à appliquer les réglementations françaises et internationales<sup>29</sup> qui poussent à intégrer des politiques de lutte contre la pauvreté dans l'ensemble des politiques publiques, et de les exhorter au niveau international à une action climatique et des transitions justes qui contribuent à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois décents et de qualité.

---

<sup>28</sup> Oxfam, Rapport « La loi du plus riche. Pourquoi et comment taxer les plus riches pour lutter contre les inégalités », 16 janvier 2023, p. 10 :

[https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2023/01/Davos\\_2023\\_french\\_full\\_report.pdf](https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2023/01/Davos_2023_french_full_report.pdf)

<sup>29</sup> cf. annexes.

## I. ATD Quart Monde, la pauvreté et l'environnement.

En novembre 2021, Alain, militant Quart Monde suisse, disait :

*« La question écologique, cela me fait très peur. J'ai l'impression que l'on va être encore plus pauvres. Plus on va faire des choses sur le climat, plus on va amener la pauvreté. Il faut donner la dignité de vie à tout le monde. Pour moi, le combat c'est d'amener cette vision de donner un équilibre planétaire. »<sup>30</sup>*

ATD Quart Monde partage la vie des personnes les plus pauvres en se faisant proche d'elles, notamment en partageant leurs lieux de vie et en menant avec elles des actions de lutte contre la pauvreté. Les actions menées ont toujours pour origine un besoin pressant pour la communauté, une ou plusieurs atteintes aux droits fondamentaux, contre lesquelles elles se mobilisent.

Pour conduire cette démarche, il faut développer des relations de confiance, de proximité, et d'engagement commun au changement. Il faut aussi s'engager dans la réflexion avec les plus pauvres afin que ce soit leurs cadres de pensée et leur appréhension du monde qui prévalent, et non des concepts ou des approches qu'ils ou elles ne maîtrisent pas et ne valident pas<sup>31</sup>.

La réflexion sur les changements climatiques et environnementaux avec les populations concernées est particulièrement délicate, et ce pour plusieurs raisons. Les changements sont souvent insidieux. L'augmentation du taux de CO2 dans l'atmosphère est invisible et seules ses conséquences peuvent être perçues, alors que bien souvent des dommages irréversibles sont causés. Les phénomènes lents, comme la sécheresse, qui augmentent d'année en année, ne sont pas forcément perçus directement par les personnes concernées comme relevant du changement climatique. Même les phénomènes violents, comme les ouragans, ont bien été ressentis par le passé, mais l'augmentation de leur fréquence ou de leur intensité est difficilement perceptible. Une autre difficulté vient de l'ampleur du combat à livrer. Comment être acteur de la lutte contre le changement climatique alors que l'on est dépourvu de pouvoir ? Essayer de restaurer l'accès à ses droits vis-à-vis d'une administration ou d'un État est envisageable, mais le combat contre le changement climatique est, pour le moins, plus déséquilibré.

Malgré tout, les militants et amis du Mouvement ATD Quart Monde se mobilisent pour lutter contre les effets des changements climatiques et luttent pour que ces actions d'adaptation soient menées dans des relations de solidarité, qui renforcent les communautés au lieu de les diviser.

Les textes suivants rapportent des situations vécues par des membres du Mouvement en Haïti, aux USA, à Madagascar, et par des partenaires d'ATD Quart Monde, également dans des lieux de très grande pauvreté en Inde, en République Démocratique du Congo et en Algérie.

Celles-ci sont ensuite analysées au regard des dimensions cachées de la pauvreté<sup>32</sup> pour comprendre l'impact des changements climatiques et environnementaux sur l'intégralité de la personne et de sa communauté.

---

<sup>30</sup> Alain, militant Quart Monde s'est exprimé ainsi pendant les rencontres mondiales initiées par la délégation générale d'ATD Quart Monde en 2021.

<sup>31</sup> Voir les rapports moraux internationaux d'ATD Quart Monde, qui exposent les actions du Mouvement à travers le monde, dans 33 pays, ainsi que son approche :

<https://www.atd-quartmonde.fr/categorie-produit/rapports/rapports-internationaux/>

<sup>32</sup> Voir en annexe le détail de la recherche internationale sur les dimensions cachées de la pauvreté.

## A. Situations vécues par des membres d'ATD Quart Monde.

### **Haïti, « Quand les paysans de Jean Rabel ne peuvent plus compter sur l'agriculture. »**

« En Haïti, en milieu rural, la seule activité génératrice de revenus est l'agriculture. Depuis un certain temps, les paysans constatent avec impuissance comment leur unique activité ne leur permet plus de vivre comme c'était le cas auparavant. Un changement sévère semble s'être opéré dans le climat, jetant ainsi les paysans dans une profonde insécurité alimentaire.

Jean Rabel est une commune située dans le département du Nord-Ouest qui, à cause de la rareté de la pluie, est classé officiellement comme le département le plus pauvre du pays. Le Mouvement ATD Quart Monde y est présent depuis janvier 2018 à travers des activités de bibliothèque des champs, la collaboration avec une petite école, mais aussi des rencontres de réflexion et d'apprentissage avec les adultes.

La situation que nous sommes en train de décrire ici est donc axée sur Jean Rabel puisque le Mouvement y est témoin oculaire, grâce à sa présence dans deux habitations rurales, reculées et isolées, de la première section Lacoma : Puisée et Barbe Pagnole. Mais cette description est valable pour l'ensemble du pays d'après ce que les nouvelles rapportent et ce que nous constatons, quoique ce soit pire pour Jean Rabel, déjà très vulnérable.

Comme les terres ne sont pas arrosées, les paysans profitent de deux grandes saisons pluvieuses pour cultiver la terre : la période mars-mai et la période juillet-septembre. Depuis quelques années, les paysans ne connaissent que des pertes. Dans certaines années, il ne pleut pas du tout. Dans certaines autres, il pleut mais pas à la période habituelle. Les habitants font face à une sorte de dérèglement climatique qui les pénalise véritablement. « Nous perdons le contrôle des saisons et nous ne savons plus à quel moment il faut semer ».

Un paysan de Puisée, qui arrive finalement à ne rien semer au cours de la campagne agricole du printemps, explique : « J'ai dépensé de l'argent pour faire labourer près d'un carreau de terre. Je n'ai pas pu semer parce qu'il ne pleut pas. Nous choisissons de perdre seulement l'argent dépensé pour sarcler au lieu de perdre en plus l'argent des semences ». On voit très peu de beaux jardins à Jean Rabel. Parfois il pleut, les paysans plantent rapidement mais il ne continue pas à pleuvoir, ce qui est synonyme de perte totale de la récolte. Parfois, au contraire, il pleut sans arrêt pendant toute la saison et les récoltes sont pourries. Parfois encore, il ne pleut pas du tout et on ne sème rien. Tout cela contribue à appauvrir la masse paysanne déjà défavorisée, sans accès au crédit.

Comme les paysans ne peuvent plus compter sur l'agriculture, ils sont obligés d'utiliser d'autres stratégies pour ne pas mourir de faim. Ils recourent à la coupe de bois pour fabriquer du charbon quoi qu'ils soient conscients que leur attitude tue la nature. « Je sais que cela aura des conséquences sur la nature, mais je n'ai pas d'autre choix, je suis obligée d'abattre les arbres », déclare Madame Isebertha Voltaire. Enfants, jeunes et adultes s'adonnent tous à la coupe des arbres ; et partout on voit de la fumée qui monte depuis les fourneaux de charbon.

Comme première conséquence de la coupe de bois à Puisée : la sécheresse fait rage et la source qui était très régulière autrefois est aujourd'hui tarie. Il n'y a plus d'eau dedans. La population est obligée de marcher environ 2 heures pour aller puiser de l'eau. Parfois les gens passent plus de la moitié de la journée dehors avant de pouvoir rapporter un peu d'eau à la maison.

Quand la terre ne donne plus rien, cela engendre d'autres phénomènes comme l'exode rural, le voyage clandestin vers d'autres lieux plus cléments, mais aussi ça porte les jeunes paysans à ne plus s'intéresser à l'agriculture. Que peuvent faire les paysans face à ce phénomène dont ils sont victimes et dont ils ne sont sans doute pas responsables ? Ne devrait-on pas chercher un moyen pour compenser leurs pertes si on veut qu'ils continuent d'exister dans un pays essentiellement agricole comme Haïti ? »

Saint-Jean Lhérisaint, volontaire ATD Quart Monde, 2020.

Le dérèglement climatique entraîne une précarité alimentaire, proche de la famine, pour toute une partie de la population haïtienne. L'incertitude prive les agriculteurs de tous leurs repères dans l'agriculture traditionnelle qu'ils pratiquent de façon ancestrale. Leur pauvreté ne leur permet pas de tenter une nouvelle fois de semer un champ ou de prendre un risque financier. Leur absence de réserve financière ou de réserve en nature les rend extrêmement vulnérables.

Les agriculteurs sont conscients de la situation et sont informés de la progression du réchauffement climatique, de ses causes et de son impact inéluctable. Pour survivre, ils sont amenés à se livrer à des pratiques qu'ils savent inadéquates à la préservation de la nature, comme l'abattage d'arbres pour faire du charbon de bois qu'ils pourront vendre afin de pouvoir manger, ceci au risque avéré de tarir la source et de devoir marcher des heures pour accéder au point d'eau le plus proche.

Ils sont pris en étau entre deux difficultés majeures et n'ont aucune liberté de choix. Ils sont réduits à agir contre leurs propres intérêts et ceux de leurs enfants. Cette double peine est caractéristique des situations de grande pauvreté : absence de choix, absence de liberté, absence de pouvoir d'agir. Parfois, le quotidien est trop angoissant pour pouvoir consacrer librement son énergie à d'autres tâches que celles de la survie immédiate des siens.<sup>33</sup> L'État n'est pas en capacité d'aider les petits agriculteurs à surmonter cette situation qui perdure.

### Analyse au regard des dimensions cachées de la pauvreté

Ces personnes sont privées de leur pouvoir d'agir. Elles n'ont pas d'autre choix que d'agir contre leur propre intérêt sur le long terme pour survivre sur le court terme. Cette dimension est liée à la souffrance dans le corps, l'esprit et le cœur : les agriculteurs et leurs familles souffrent physiquement et mentalement de la famine, du manque d'eau, etc. Ils souffrent de ne pas pouvoir agir. Pourtant, ils luttent pour leur survie et résistent face à cette situation très difficile sans revenus suffisants, avec les privations matérielles et sociales auxquelles ils font face. Ils continuent à chercher à semer et à récolter malgré le dérèglement climatique.

La fragilité et donc l'impuissance de l'État sont également une difficulté supplémentaire. Il s'agirait de maltraitance institutionnelle si l'État avait les moyens d'intervenir et ne le faisait pas, mais le fait que le pays dépende de l'aide internationale est également un facteur aggravant.

---

<sup>33</sup> ATD Quart Monde, *Reconstruire ensemble ce monde abîmé. Appel pour une écologie qui ne laisse personne de côté*, Éd. Quart Monde, 2022 : <https://www.atd-quartmonde.fr/produit/reconstruire-ensemble-ce-monde-abime/>

### **USA, Nouvelle Orléans, « L'ouragan Katrina et ses conséquences. »**

Le Mouvement ATD Quart Monde est implanté à la Nouvelle Orléans depuis les années 1980. L'équipe anime des actions culturelles dans des quartiers très pauvres, ce qui lui a permis de développer un réseau de relations conséquent dans les communautés très défavorisées. Celles-ci habitaient toutes dans la zone de la ville théoriquement protégée par la digue, mais totalement dévastée lorsque l'ouragan l'a rompue.

L'équipe a maintenu les liens, envers et contre tout, avec toutes les personnes connues antérieurement à ce désastre environnemental pour aider les familles et personnes à se retrouver, à se réinstaller où elles pouvaient. Elles ont ensuite publié l'ouvrage *Not meant to live like this*<sup>34</sup> dans lequel elles ont témoigné, raconté et analysé la situation de leur point de vue. Au moment de l'ouragan Katrina en 2005 aux États-Unis, ceux qui avaient des ressources ont quitté la région avant l'approche de l'ouragan ; ceux qui n'en avaient pas (surtout les pauvres, les personnes âgées et les personnes sans voiture particulière) sont restés pris au piège de la montée des eaux. Les victimes de l'ouragan étaient surtout des Afro-Américains. Dans certains quartiers de la Nouvelle-Orléans, le taux de mortalité des adultes noirs était jusqu'à 4 fois plus élevé que celui des adultes blancs. Les familles se sont retrouvées souvent séparées dans de nombreuses villes différentes. De nombreuses familles n'ont pas eu la possibilité de revenir chez elles, ou, quand elles ont voulu revenir, leur propriétaire avait souvent augmenté le loyer de façon à ce qu'elles ne puissent plus le payer, ou bien les logements avaient été démolis.

« Il faudra plus de 10 ans pour que nos vies reviennent à la normale. On a perdu une partie de nos familles. On a perdu nos maisons. On a perdu notre quartier. En ce moment on a besoin de deux emplois pour arriver à vivre, payer nos factures, payer le loyer et pour faire vivre notre famille » (Miss Pat, militante).

Après l'ouragan, les membres d'ATD ont cherché à recréer et maintenir le lien avec les militants qui ont été déplacés dans des abris pour personnes sans domicile, parfois très éloignés de la Nouvelle Orléans. Ils ont sillonné tous les États où les personnes ont été relocalisées. Le travail d'écriture de l'ouvrage *Not meant to live like this* a été un travail colossal d'organisation, de trajets, de recherche de photos, d'organisation de visites dans différents quartiers, etc. afin de retisser les liens et reconstruire les personnes.

Quinze ans après la catastrophe, on peut faire le constat dramatique que la génération des jeunes gens qui ont été contraints à être déplacés a eu sa scolarité interrompue et son droit à l'éducation bafoué. Ils ont en conséquence un niveau d'éducation formelle peu élevé, ce qui renforce la persistance de la pauvreté pour la génération à venir.

*Not meant to live like this* (« On n'est pas faits pour vivre comme ça ») est un ouvrage collectif rédigé par cinquante membres d'ATD Quart Monde à la Nouvelle-Orléans en 2015. Les co-auteurs sont des personnes ayant fait l'expérience de la pauvreté, ainsi que d'autres membres de la communauté qui soutiennent activement les efforts quotidiens des familles en difficulté.

---

<sup>34</sup> ATD Quart Monde, *On n'est pas faits pour vivre comme ça*, Éd. Quart Monde, 2015 (version française) : <https://www.atd-quartmonde.org/katrina-10-ans-apres-on-nest-pas-faits-pour-vivre-comme-ca/>

Cette catastrophe, d'origine naturelle, est la résultante du changement climatique qui multiplie et renforce les phénomènes extrêmes, la température de la surface de l'océan s'étant élevée<sup>35</sup>. Bien qu'étant d'origine naturelle, cette catastrophe a eu en outre un impact très discriminant sur les personnes les plus pauvres qui ont été les premières, les plus massivement et durablement touchées. Elles ont également eu peu ou pas de moyens de fuir et de se protéger. La façon dont les pouvoirs publics ont traité la situation a été également plus pénalisante pour les plus pauvres. Le recours à la violence, la coercition, les délocalisations forcées : « c'est le pistolet à la tempe que la Garde Nationale l'a évacuée »<sup>36</sup>, dit Madame Risin. Des familles ont été séparées pendant les opérations d'évacuation. Les décès ont impacté de façon disproportionnée les communautés pauvres et noires. Un phénomène dit naturel a une répercussion sociale qui amplifie considérablement les injustices sociales. Elles se sont également inscrites dans la durée sur toute une génération par le biais du non-accès à l'éducation et au décrochage scolaire des jeunes qui ont été déplacés et relocalisés dans des abris d'urgence dans de nombreux États éloignés de la Nouvelle Orléans. Enfin, la discrimination a aussi marqué les plus pauvres jusque dans le schéma de reconstruction de la ville de la Nouvelle Orléans. Les habitations à loyer modéré où vivaient les familles modestes ont totalement disparu et ont été remplacées par des logements abordables uniquement par les classes moyennes. Cet effet de gentrification a rendu quasiment impossible pour les familles modestes de revenir vivre dans leur ville et de retrouver leur communauté d'appartenance.

### Analyse au regard des dimensions cachées de la pauvreté

L'événement a gravement augmenté les privations matérielles et sociales, avec la perte de tous les biens matériels. Il a causé des souffrances considérables dans l'esprit et le cœur, notamment en cas de perte de proches.

L'amplitude de l'événement et la réponse des pouvoirs publics ont totalement dépossédé de pouvoir d'agir les personnes les plus pauvres. La discrimination dont ils ont fait preuve dans la réponse donnée par des pouvoirs publics et la discrimination dans la reconstruction de la ville relèvent de la maltraitance sociale et institutionnelle.

Il est à noter que les facteurs modificateurs ont joué un rôle très important. En premier lieu, celui de l'environnement de la politique environnementale bien évidemment. Un deuxième facteur modificateur important est l'identité, puisqu'on a constaté une disproportion de décès dans les populations noires et vulnérables. Le lieu est un facteur modificateur qui prend une ampleur considérable lorsqu'il y a déplacement forcé et privation de tous les liens sociaux antérieurs. Enfin, le temps est un facteur qui joue énormément puisque l'impact de l'événement se répercute sur la génération à venir.

---

<sup>35</sup> « [...] Depuis le début des années 50, l'intensité des cyclones tropicaux [a] augmenté et cette tendance se [corrèle] avec l'accroissement dans le temps des températures de surface de l'océan au niveau des tropiques. De fait, au cours de la phase de la formation de Katrina, la température des eaux de surface du Golfe était supérieure à la normale de plus d'un degré. », article de France-Science, « L'ouragan Katrina échauffé par le changement climatique ? », *Futura*, 20 septembre 2005 : <https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/climatologie-ouragan-katrina-echauffe-changement-climatique-7143/>

<sup>36</sup> *op. cit.*, préface, p. 23 : « *it was at gunpoint that the National Guard evacuated her.* »

## **Madagascar, « Assainissement d'un quartier d'Antananarivo. »**

ATD Quart Monde est présent depuis de nombreuses années à Antananarivo et en particulier dans le quartier d'Antohomadinika. Celui-ci est situé dans la partie basse de la ville, sur d'anciennes rizières, il est donc sujet à des inondations puisque l'assainissement est inexistant. Cette situation est aggravée par l'augmentation de la fréquence et de la durée des pluies. L'environnement est globalement insalubre.

Lamine Sarr, volontaire ATD Quart Monde, a reçu la mission de mener une action dans ce quartier, et a été choqué et humilié de voir l'état de délaissement du quartier. Les ruelles sont étroites, il y a des constructions anarchiques sur les caniveaux d'évacuation des eaux usées, certaines maisons sont délabrées. Quand il pleut, les familles ne dorment pas, les enfants ne sont pas à l'abri. La plupart des familles n'ont pas de toilettes. Celles qui en ont, évacuent leur fosse dans les caniveaux du quartier. Les installations sanitaires sont payantes et donc inaccessibles pour les plus pauvres. Les bennes à ordures sont insuffisantes, les déchets sont un gros problème.

L'action dans ce quartier a commencé dès 2013 et elle devait être menée par les habitants eux-mêmes. Un long travail de discussion, de rapprochement avec les plus pauvres a été réalisé.

À partir de 2015, alors que le cyclone a ravagé le quartier, les jeunes ont décidé d'agir. Des chantiers de solidarité ont vu le jour, regroupant des jeunes de plusieurs quartiers, travaillant bénévolement. Ils ont commencé le nettoyage, puis plus tard, des adultes du quartier sont venus travailler avec eux. Enfin, des associations locales et le comité du quartier ont rejoint l'action. C'était devenu une forte mobilisation citoyenne.

Il a été décidé de faire des chantiers d'assainissement. Il a fallu trouver l'équipement, pelles, bottes et gants. Le travail était dur, il fallait oser entrer dans les caniveaux remplis de saleté, persister sous la pluie. Mais après quelques heures de travail, l'eau claire coulait ! Après le chantier, on voyait des familles sortir pour prendre l'air alors qu'avant ça ne se faisait pas.

Les chantiers de solidarité ont été appréciés. Les habitants ont vu aussitôt l'amélioration lorsque les canaux d'évacuation étaient débouchés. Mais il fallait agir aussi au-delà de l'urgence, sur le long terme.

Un groupe noyau de six personnes a été mis en place en 2016, pour chercher des solutions avec toutes les associations. Trois ans ont été nécessaires pour faire un Plan d'Action d'Assainissement Général afin de lancer un projet pérenne d'assainissement, à l'initiative des habitants. L'une d'entre elle a exprimé sa satisfaction : « C'est la première fois depuis qu'on habite dans Antohamadinika qu'on nous inclut dans un projet, qu'on peut dire nos mots dedans, et dire oui ou non, nous sommes d'accord ou nous ne sommes pas d'accord. Et ça c'est vraiment motivant. »

Il a été difficile de trouver des financements et les autorisations administratives n'ont jamais été obtenues officiellement. Les chantiers ont toutefois démarré et peu de temps après, d'autres associations et la Mairie ont donné le matériel pour mieux travailler. En définitive, les chantiers périodiques de solidarité animés par ATD et encadrés par l'association Miharisoa, ont permis de nettoyer des canaux secondaires.

De plus, il a été possible de recycler les bouteilles bouchant les caniveaux qui ont été ramassées. Elles ont été transformées en pavés dits écologiques pour paver les ruelles assainies. Des jeunes ont été formés à la fabrication des pavés écologiques et à leur pose. Cinquante collecteurs et trieurs, et quatorze jeunes sans emploi du quartier ont été formés et employés dans le projet.

Les travaux de bornage, remblayage et nivellement ont été exécutés par des experts. Les apprentis formés ont posé les pavés sous l'encadrement de l'association Miharisoa. La ruelle principale longeant le secteur II a été couverte de pavés écologiques. La ruelle réhabilitée résiste bien et n'est plus sous les eaux lors des fortes pluies ou des cyclones, la circulation des riverains y est fluide et sécurisée.

Lamine Sarr, volontaire ATD Quart Monde, 2013-2016.

Cette situation montre qu'il y a un lien très fort entre la situation environnementale et les changements climatiques dans ce bas quartier d'Antohamadinika d'Antananarivo. Le quartier est sous équipé en systèmes d'assainissement et ramassage des déchets. Les cyclones et les intempéries qui se multiplient en fréquence et en intensité empirent la situation et aggravent les tensions entre habitants. Les conditions de vie sont extrêmement difficiles pour une population vivant dans la grande pauvreté, et le sentiment d'abandon est très fort.

L'action d'ATD Quart Monde, qui commence toujours dans les quartiers, villages, etc., où se concentrent les plus pauvres des pauvres, a constitué avant tout à recréer des liens dans la communauté en lançant des chantiers d'assainissement d'abord avec les jeunes, puis avec les adultes et enfin avec d'autres associations et les pouvoirs publics. Sans liens solides avec la communauté, aucune action ne peut être construite. Grâce aux échanges continus et à l'engagement commun au changement, la confiance se construit et permet de remobiliser la communauté dans une action collective commencée par les personnes les plus précaires.

Cette situation montre également comment la lutte contre la pauvreté et le changement climatique et environnemental sont intimement liés. Ici, la pauvreté a reculé puisque les conditions de vie sont moins pénibles, puisque la communauté est moins isolée et davantage reconnue, et aussi parce que certains jeunes ont eu accès à des activités génératrices de revenus. Ils ont acquis un savoir-faire innovant.

Il s'agit d'un exemple de cercle vertueux qui allie lutte contre la pauvreté, préservation de l'environnement et réduction de l'émission des gaz à effet de serre, puisque les briques écologiques sont fabriquées avec des matériaux de récupération.

Cette action, aux multiples facettes, a été réalisée sur un temps long avec de longues concertations et création de consensus, de mobilisation, enfin de formation, etc. De très nombreuses personnes en situation de pauvreté se sont engagées dans l'action, là où les autorités publiques ne sont que trop peu intervenues alors même qu'il s'agissait de répondre à des droits fondamentaux de la population. La communauté a retrouvé du pouvoir d'agir.

### Analyse au regard des dimensions cachées de la pauvreté

Cette situation montre bien que les différentes dimensions de la pauvreté représentent un ensemble systémique :

- Les **privations matérielles** sont importantes : habitat décent, environnement sain et revenus adéquats. La maltraitance sociale et la maltraitance institutionnelle sont avérées puisque le quartier est relégué et que les pouvoirs publics y investissent très peu. Ceci s'inscrivant bien entendu dans une situation globale de pauvreté de l'ensemble du pays.
- **Souffrance dans le corps, l'esprit et le cœur** : la vie dans un milieu très insalubre entraîne des problèmes de santé réels – très difficiles à soigner sans dépenses catastrophiques<sup>37</sup>, et compte tenu de la faiblesse des ressources du pays. La souffrance dans l'esprit est due au ressentiment face à l'abandon de la communauté et à un sentiment d'impuissance.
- **Combat et résistance** : en amont des chantiers d'assainissement, les habitants du quartier ont résisté à la pauvreté et à un environnement dégradé. Au cours des chantiers, ils ont résisté activement pour améliorer leurs conditions de vie.

---

<sup>37</sup> Les gens en Haïti emploient cette expression. En effet, les frais sont beaucoup trop élevés mais les personnes s'endettent, font des sacrifices sur autre chose, ce qui déséquilibre toute la vie.



Grâce à l'action entreprise collectivement, les habitants ont gagné en pouvoir d'agir à la fois sur le plan matériel et sur le plan relationnel. C'est ce qui les a le plus marqués, comme l'exprime la citation retenue, soulignant la satisfaction d'avoir été inclus dans un projet et d'y avoir contribué pleinement.

**Des situations similaires sont vécues par les membres du Mouvement dans d'autres pays et continents.** Par exemple à Dakar, au Sénégal<sup>38</sup>, où l'équipe doit arrêter ses activités culturelles pendant la période des pluies pour aider les familles à lutter contre les inondations. En Amérique latine, dans un quartier excentré de Lima, c'est l'eau qui manque et malgré les promesses d'installation de réservoirs, les populations les plus pauvres manquent gravement d'eau. Lorsque la bibliothèque de rue commence, il faut donner de l'eau à boire aux enfants, car pour eux l'eau est un luxe<sup>39</sup>. Dans les pays du Nord, les populations pauvres sont également touchées par la dégradation de l'environnement et les changements climatiques. Aux Appalaches, région très isolée et détruite par les industries minières, les dégâts environnementaux sont colossaux et la population est livrée à elle-même<sup>40</sup>. Récemment encore en Belgique, pluies diluviennes, crues et glissements de terrain ont affecté le plus gravement les familles les plus pauvres qui ont tout perdu en quelques instants.

---

<sup>38</sup> Jaime Munoz Perez, « Chemins pour la paix », *Revue Quart Monde*, n°218, 2011/2, 5 Novembre 2011 : <https://www.revue-quartmonde.org/5155>

<sup>39</sup> ATD Quart Monde, « L'eau est un luxe encore plus rare aujourd'hui », 16 juin 2020 : <https://www.atd-quartmonde.org/leau-est-un-luxe-encore-plus-rare-aujourd'hui/>

<sup>40</sup> Contributions à la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté du 17 octobre 2021, « *Building forward : Ending persistent poverty, respecting all people and our planet* » (« Aller de l'avant : mettre fin à la pauvreté persistante, respecter tout le monde et notre planète »).

## B. Situations vécues par des associations partenaires d'ATD Quart Monde.

Les trois situations suivantes nous ont été transmises par des responsables d'associations partenaires d'ATD Quart Monde, membres du Forum du refus de la misère<sup>41</sup>.

### **Inde, association *Conserve India*, New Delhi.**

Je travaille depuis 20 ans avec les ramasseurs de déchets, les chiffonniers, sur les sites de décharges, à New Delhi. Nous sommes sur une montagne d'ordures au cœur de la capitale de l'Inde.

Il y a des milliers de ramasseurs de déchets impliqués, dans la décharge et dans la ville, qui nettoient, ramassent, sans aucune protection sanitaire comme des gants, des masques ou tout autre équipement. Ils font tout à mains nues. Et même sur les sites de décharges, on peut voir des femmes, des hommes, des enfants en bas âge, tous creusant pour trouver des déchets plastiques ou textiles ou tout autre déchet qu'ils peuvent trouver et vendre pour en tirer un revenu quelconque. Ils ne sont jamais allés à l'école et ont beaucoup de problèmes de santé ; il y a des animaux errants, des chiens sauvages, des serpents ... Nous sommes dans la capitale, mais c'est vraiment un cauchemar de vivre là, jour après jour.

En entendant leurs voix et en lisant le rapport sur les « dimensions cachées de la pauvreté », j'ai réalisé à quel point c'est une lutte de tous les jours de penser : « demain, où je vais trouver de la nourriture ? ». Je ne parle pas d'éducation ou de soins de santé, car nous en sommes très loin. C'est juste ça : la survie, la bataille. Ils sont exposés à l'alcoolisme, à la drogue et aux abus sur les enfants. C'est en grande partie parce que, en tant que personnes, ils sont comme engourdis par la douleur.

Nous avons donc essayé de trouver des solutions en tant qu'entrepreneurs sociaux. Nous avons développé certaines techniques pour nettoyer les sacs en plastique et les transformer en un joli matériau. Puis nous avons formé plusieurs groupes de chiffonniers pour en faire des groupes d'artisans. Nous leur avons appris à coudre et à fabriquer de beaux produits, que nous avons ensuite pu exporter en Europe et en Amérique.

Heureusement, nous disposons de l'opportunité d'un marché grâce aux industriels et au soutien de la communauté. Nous avons pu créer une activité génératrice de revenus pour plus de 1200 chiffonniers. Les gens m'ont souvent demandé, au cours de ces vingt dernières années : « Quand avez-vous eu l'impression d'être vivante, d'être heureuse, satisfaite de votre travail ? » Quoi que nous fassions, nous ne pourrions jamais en faire assez.

La plupart de ces femmes ne se sont jamais assises sur des chaises. Socialement, moralement et économiquement, le concept de chaise leur a été refusé depuis leur naissance. Même si vous les appelez dans les bureaux, elles s'assoient sur le sol, elles ne s'assièront jamais sur une chaise. C'est dire à quel point elles sont privées de pouvoir. Mais une fois qu'elles commencent à travailler et à venir régulièrement dans les services, elles doivent évidemment s'asseoir sur des chaises.

Et au fil du temps, elles ont pris l'habitude de s'asseoir sur une chaise. Aujourd'hui, il leur paraît tout à fait normal d'entrer dans n'importe quel bureau du gouvernement et de s'asseoir sur une chaise. Mais il nous a fallu de nombreuses années pour cela. Vous savez, c'est le genre de choses dont je suis très satisfaite, parce que pour moi, je sais qu'il ne s'agit pas seulement d'une chaise. Pour les gens ordinaires, c'est juste une chaise. Mais c'est tout un chemin, pour elles et pour nous. Nous sommes main dans la main, nous avançons ensemble, et nous avons atteint une position où nous pouvons tous nous asseoir sur une chaise. Peut-être que, comme on dit, nous vivons tous dans des bateaux différents et des tempêtes différentes, mais au moins nous sommes assis comme des êtres humains et nous parlons, de manière égale.

Anita Ahuja, fondatrice de l'association *Conserve India*<sup>42</sup>, 2022.

<sup>41</sup> Entretiens réalisés en automne 2022, faisant suite à la lecture de la recherche sur les dimensions cachées de la pauvreté qui a aidé les responsables d'association à considérer leur action de façon systémique.

<sup>42</sup> Voir le site de l'association : <https://conserveindia.org/>

Cette situation montre une fois encore le caractère systémique de la pauvreté et les liens très forts avec l'environnement, à la fois lieu de vie et seul moyen d'obtenir quelques revenus de subsistance au jour le jour. Les plus pauvres sont en première ligne face à ce fléau de l'accumulation des déchets. Tout comme les déchets sont rejetés, les hommes, les femmes et enfants qui vivent sur cette décharge sont également socialement rejetés. Ces travailleurs très pauvres et sans existence légale sont discriminés au prétexte qu'ils appartiennent aux castes inférieures. Ils sont d'ailleurs parfois des réfugiés climatiques venant d'autres régions et discriminés pour cette raison. Ils apportent une contribution à la communauté en recyclant certains objets, mais cette contribution n'est pas reconnue en tant que telle. Ils sont dépossédés de leur pouvoir d'agir.

Au contraire, l'association *Conserve India* restaure leur pouvoir d'agir en organisant la communauté à partir des plus pauvres d'entre eux. Leur savoir-faire de chiffonniers est reconnu, mis en valeur, et leurs capacités sont donc renforcées. Ils accèdent à une formation professionnelle avec des moyens locaux *ad hoc* très inventifs qui conviennent parfaitement.

Ils ont une contribution positive également envers la société en réutilisant les déchets qui empoisonnent l'environnement. Ils ne sont pas responsables de la production de ces déchets, ils n'y ont pas contribué et ils en subissent les conséquences. Ils ont, grâce à l'association *Conserve India*, inversé le cours des choses. Celle-ci a créé un marché en s'adaptant aux contraintes de la communauté, par exemple en créant un imagier, un manuel de formation par couleurs, afin de faire face à la difficulté induite par le très grand nombre de langues utilisées par les chiffonniers. Un partenariat a été créé en dehors de la communauté en s'inscrivant dans le système économique existant.

Le renforcement du pouvoir d'agir est central dans les objectifs de l'association, grâce à l'indépendance économique, au renforcement de l'estime de soi et à l'insertion dans la communauté. Même si ce n'est pas une existence légale qui est reconnue aux chiffonniers, c'est une appartenance à un groupe, matérialisée par une carte professionnelle reconnaissant un savoir-faire. Le fait que les femmes osent désormais utiliser les chaises est un marqueur social déterminant très valorisé à juste titre.

### Analyse au regard des dimensions cachées de la pauvreté

Les privations matérielles sont contrebalancées par l'accession à un revenu, la dépossession initiale du pouvoir d'agir est restaurée par l'accès à l'autonomie, la reconstruction de l'estime de soi, le renforcement de l'identité. La discrimination est de la maltraitance sociale, elle est combattue par la reconstruction de liens sociaux et par l'intégration à la communauté. L'identité est un facteur aggravant, et ici le genre entre en ligne de compte : les femmes sont prioritaires dans le projet. Un autre facteur aggravant est celui de l'environnement dégradé, surtout compte tenu des effets négatifs des politiques de lutte contre la dégradation de l'environnement, centrale dans les difficultés de vie. L'accession à un travail décent est indispensable.

## **République Démocratique du Congo, association À nous l'avenir.**

« À nous l'avenir » est un regroupement de neuf organisations d'encadrement des jeunes de 15 à 30 ans, dans la Ville de Kikwit, Province du Kwilu. Nous avons décidé en 2009 de créer un réseau de structures d'encadrement de jeunes pour favoriser des échanges d'idées entre eux. Le but est de travailler dans une ambiance de confiance, sans discrimination de race, ni de sexe, et de permettre aux jeunes de trouver eux-mêmes des solutions qui conviennent à leurs préoccupations.

Nous travaillons à l'accompagnement et à la promotion de la jeunesse dans différents domaines d'activités, afin qu'elle soit capable de contribuer et de participer dans la non-violence aux actions de développement de notre pays. Et ainsi, avec elle, promouvoir la démocratie, les droits humains et lutter contre toutes formes de violences.

Pendant cette période difficile, notre organisation ne baisse pas les bras. Beaucoup de nos membres se lancent dans la culture maraîchère. Et pour cela, nous avons disposé de semences de légumes de qualité que nous partageons gratuitement, en donnant la priorité aux ménages les plus démunis.

Dans le domaine de l'assainissement, nous avons récemment organisé trois jours de nettoyage du marché public Ndekezulu. C'est l'un des plus anciens marchés de la commune de Nzinda. En 2014, il a été doté de pavillons en dur, construits par la Coopération Technique Belge. Depuis 2017, le marché est abandonné et les marchands préfèrent exposer leurs produits le long de la chaussée, à 50 mètres de là. Il n'est donc plus fréquenté et est devenu une poubelle remplie d'ordures, de déchets de toutes sortes.

L'association « À nous l'avenir », qui est basée dans le même quartier, s'est donnée comme prérogative de lutter contre l'insalubrité urbaine et a décidé de dégager toutes les ordures et déchets de cet endroit. Pendant trois jours, nous avons mené des activités d'assainissement du marché : sarclage des herbes, nettoyage des ordures et incinération des déchets. Nous avons réussi à rendre propre l'environnement du marché Ndekezulu et à le valoriser pour inciter les marchands à le fréquenter. Nous permettons aussi d'éviter les maladies dues à l'insalubrité. Des bassins de rétention d'eau pluviale ont été creusés. Au total, 25 jeunes dont 15 filles ont participé aux travaux.

Nous assurons aussi la sensibilisation des membres de la communauté en les informant sur ce qui est possible pour maintenir l'environnement propre et en leur donnant les moyens d'agir. Par exemple, par l'organisation d'interventions avec les jeunes, par la fourniture d'outils et de matériel pour l'assainissement, par le savoir-faire en « bioingénierie » pour lutter contre l'érosion de l'environnement. Des réunions et des émissions de radio, qui sont des opportunités de dialogue, sont organisées. La communauté se mobilise et les pouvoirs publics soutiennent ces démarches qui essaient. Quelques députés provinciaux ont acté des édits relatifs à l'environnement.

Nous agissons pour protéger la biodiversité, par exemple en expliquant que les feux de brousse sont nuisibles. Il est nécessaire de préserver la fertilité du sol car c'est le revenu de l'agriculture qui soutient les ménages. Lutter contre la pauvreté n'est pas promouvoir l'agriculture mécanique, mais au contraire l'agriculture responsable et durable. En 2020, 112 ménages ont pu bénéficier de semences ayant un pouvoir régénérant sur les sols et pouvant être reproduites.

Il faut apporter des solutions à la jeunesse car elle risque de s'embraser. Nous établissons d'abord des liens avec les familles, qui peuvent ensuite s'adresser à leurs jeunes et aux pouvoirs publics. Lorsqu'on donne les moyens aux familles, elles agissent. Non à la violence, oui à la participation citoyenne. Nous sommes unis pour le combat contre la misère, peu importe le temps que ça nous prendra.

Cette situation démontre également que la pauvreté est systémique et que de nombreuses composantes entrent en ligne de compte. Elle s'inscrit dans un contexte de violences majeures dans le pays en guerre. Il est tout à fait remarquable que les responsables de l'association visent à éviter que la jeunesse ne soit prise dans davantage de violence en axant les actions sur la préservation de

l'environnement qui rassure pour l'avenir et sur l'agriculture biologique qui assure des moyens de subsistance.

Cyrille Mupasa, coordinateur de À nous l'avenir<sup>43</sup>, 2022.

Le public de jeunes est impliqué dans des actions explicitement non-violentes de formation aux droits humains et de plaidoyer. La mobilisation des jeunes est déterminante alors que la situation du pays est très exposée et que la jeunesse peut s'enflammer.

L'association donne aux membres de la communauté les moyens de comprendre leur situation et des moyens d'agir. C'est la démarche communautaire qui a le plus d'effet, fondée sur une grosse mobilisation pour l'information et la réflexion commune. L'action se développe par osmose, d'un quartier à l'autre. Sa valeur est mise en évidence par l'expérience de la communauté et elle est reproduite.

Les actions de développement, si elles ne sont pas pensées avec les personnes concernées, risquent d'être inefficaces ou contre-productives. La construction du marché n'a pas été envisagée avec les petits vendeurs qui devaient l'utiliser et son entretien n'a pas été prévu. Ceci a rendu le site inutilisable et dangereux pour la communauté. L'absence de diagnostic partagé avec la communauté est à l'origine de la difficulté. Au contraire, un diagnostic partagé a permis de lancer des actions dans trois domaines qui interagissent : environnement, climat et pauvreté. À la pauvreté systémique est opposé un système vertueux de réhabilitation d'un environnement durable (assainissement), la mise en œuvre d'agriculture raisonnée (production locale de légumes et fruits par cultures maraîchères) et la restauration des liens communautaires.

#### **Analyse au regard des dimensions cachées de la pauvreté**

Le renforcement du pouvoir d'agir est prédominant dans cette situation et l'association le décline de façon globale et systémique. Les privations matérielles sont contrebalancées par l'investissement dans l'agriculture biologique. Elle permet une autonomie économique mais permet aussi d'envisager l'avenir de façon moins désespérante pour la jeunesse, qui doit faire face au conflit armé dans le pays et à la dégradation de l'environnement au niveau de la planète.

Les informations sur le climat et la biodiversité, l'apport de moyens matériels et techniques et la construction d'espaces de dialogues et d'échanges sont déterminants. La formation au plaidoyer et l'information sur les droits sont eux aussi conçues pour asseoir des relations et des actions non violentes. C'est une condition essentielle de lutte contre la pauvreté.

---

<sup>43</sup> Voir le site de l'association : <https://www.anouslavenir.net/home>

### **Algérie, Centre de jeunesse à Naciria.**

**Bahia** : Je travaille dans un centre de jeunesse dans la commune de Naciria, une petite ville en Algérie. Le centre est fréquenté par des jeunes et des enfants issus de familles modestes qui viennent du quartier, mais aussi des villages montagneux voisins. Ces derniers s'organisent en petits groupes de trois ou quatre pour venir.

Au centre, sous la responsabilité du Ministère de la jeunesse et des sports, j'ai commencé en animant des jeux vidéo et j'ai développé avec le temps un lien d'amitié et de proximité avec les enfants. Puis j'ai choisi « l'atelier créatif recyclage ».

Depuis 2016, j'ai créé un groupe de 15 enfants, de 8 à 13 ans. Nous travaillons sur des thèmes liés à l'environnement. Ce sont souvent les enfants qui les choisissent. L'atelier se déroule en deux parties : la première est consacrée à comprendre et à découvrir le thème et la deuxième au travail manuel. Par exemple, nous avons appris la vie des poissons puis avons fabriqué un poisson avec du matériel recyclé (cartons, bouchons, etc.). J'ai aussi proposé un atelier pour apprendre l'heure car j'ai découvert que plusieurs enfants ne savaient pas lire l'heure, et ensemble nous avons réalisé une montre, toujours à partir de matériaux recyclés. Ces ateliers sont un espace pour permettre aux enfants de se découvrir et découvrir le monde qui les entoure.

Un jour, j'ai reçu un garçon dans le groupe qui souffrait d'un retard mental. J'ai pris le temps de lui montrer les différents objets réalisés. Sa maman m'a partagé par la suite qu'il attendait les séances avec impatience contrairement à l'école où il avait du mal à trouver sa place. Plus tard, j'ai pu former plusieurs animateurs qui travaillaient dans d'autres centres de jeunesse.

**Manal** : L'environnement est l'affaire de tout le monde. Dans le centre, on fait des propositions et les membres décident et prennent des initiatives. Ils sont enthousiastes et nombreux dans les actions de protection de l'environnement et du climat. Par exemple, pour la plantation d'arbres, on demande les autorisations aux mairies et aux autorités de protection des forêts. Puis on passe à l'action avec les jeunes et les enfants. On a des petits arbres que l'on plante dans les forêts ou près des barrages, dans les villages. Ensuite c'est la communauté qui en prend soin.

On a fait une bibliothèque de rue et il y a une armoire dans le centre avec des livres sur le climat et l'environnement. C'est nous qui faisons les premiers pas et on suscite l'implication de tous. On a vu le comportement de certains changer. Au début, ils étaient timides puis se sont mis à participer régulièrement. On va faire une pièce de théâtre sur le sujet et sur les droits de l'enfant en général.

Bahia Louli et Manal Ladraa, membres de l'encadrement du Centre Naciria, 2020.

Cette situation montre que même au cœur de la pauvreté, les populations vulnérables se soucient de la question des changements environnementaux et climatiques et sont très désireuses de s'y investir lorsqu'elles sont informées et qu'on leur donne des moyens d'agir, même modestement. La pauvreté et les changements environnementaux et climatiques font partie des préoccupations des personnes. Ces défis sont liés dans la vie des personnes qui est affectée par ces deux dimensions, il est donc nécessaire de traiter l'une et l'autre de façon intégrée.

Le centre de jeunesse investit dans la sensibilisation, l'apprentissage et les moyens d'action. Il perçoit l'importance de l'information de l'enseignement et assure, pour un public de tout âge, la mise à disposition de documents sur le climat et l'environnement. Le centre offre aussi des moyens d'action selon les capacités des enfants (travaux manuels en objets recyclés) et aussi des jeunes, des adultes et de la communauté toute entière (plantation d'arbres et entretien après plantation). Les actions suscitent un grand intérêt.

Ces actions sont toutefois limitées au domaine de l'adaptation aux changements climatiques. Les populations vulnérables n'ont pas de possibilité d'impact possible sur la réduction des émissions puisqu'elles sont responsables de très peu d'émissions.

### **Analyse au regard des dimensions cachées de la pauvreté**

Le renforcement du pouvoir d'agir des enfants, des jeunes et de la communauté est réalisé par la sensibilisation et l'enseignement qui permettent la compréhension des mécanismes qui impactent la vie des personnes. Après la prise de conscience, il est nécessaire d'apporter les moyens de lutter contre la dégradation de l'environnement et du climat. La plantation d'arbres joue ce rôle.

La maltraitance sociale se manifeste par l'isolement des personnes en particulier dans les régions montagneuses. L'ouverture du centre de jeunesse, la qualité et la pertinence des actions qui y sont proposées, restaurent les liens sociaux. La mobilisation de la communauté crée de nouveaux liens sociaux. Les actions de plantation permettent à la communauté de s'investir dans une contribution positive et largement reconnue. La communauté développe une véritable résistance aux impacts du changement climatique.

## **C. Synthèse des situations de vie partagées avec les plus pauvres.**

### **Interrelations très fortes entre la pauvreté et l'impact du climat et de l'environnement.**

Les personnes qui vivent dans la grande pauvreté sont affectées par les changements environnementaux et climatiques, qu'elles en aient conscience ou non. La pauvreté est une condition systémique à laquelle viennent s'ajouter les défis de ces changements. Les défis générés par chacune de ces situations viennent se renforcer mutuellement.

L'impact du climat et de l'environnement renforce la pauvreté, et réciproquement la pauvreté empêche de se protéger des conséquences de ces changements. Il empêche d'y échapper et d'agir sur ses causes. Le manque de liberté inhérent à la pauvreté (ou dépossesion du pouvoir d'agir) peut même obliger les personnes les plus pauvres à poser des actes qui, à long terme, vont encore aggraver leur situation. C'est une souffrance morale dont elles sont conscientes.

### **Toutes les dimensions de l'être sont touchées par ces situations.**

La pauvreté, comme les changements climatiques et environnementaux, provoque des privations matérielles et des souffrances dans le corps, l'esprit et le cœur. La personne, la communauté, l'environnement, et même les générations futures sont affectées. La domination des êtres humains, hommes, femmes, enfants, jeunes, ainsi que la domination de la nature relèvent d'une même dynamique, celle de l'exclusion des personnes, rebuts des relations sociales, et des déchets, rebuts de la nature.

### **Toutes les dimensions cachées de la pauvreté sont touchées.**

Le facteur modificateur nommé « environnement et politique environnementale » dans la recherche sur les dimensions cachées de la pauvreté est en réalité central dans toutes les situations envisagées. C'est la toile de fond des privations matérielles et de la maltraitance sociale et institutionnelle. Les populations les plus pauvres consacrent beaucoup d'énergie à la survie, qui est de plus en plus difficile au regard de l'immensité des défis.

### **Toutes les régions du globe sont concernées.**

Les pays du Sud le sont en premier lieu mais les pays du Nord le sont aussi, contrairement à ce qui avait été anticipé. Les pays les plus pauvres sont touchés, mais aussi les populations les plus pauvres au sein de ces pays, de même qu'au sein des pays riches. L'exploitation des hommes et femmes et celle de la nature sont globales, la pauvreté qui en résulte est globale également.

### **Malgré l'immensité des défis, les plus pauvres s'impliquent dans le combat.**

Les actions du Mouvement ATD Quart Monde et des associations montrent qu'il est possible de restaurer dans une certaine mesure le pouvoir d'agir des personnes. Les moyens sont, en priorité, la possibilité de s'impliquer dans des activités génératrices de revenus qui permettent de subvenir aux privations matérielles, mais aussi la restauration de liens sociaux par l'investissement dans des actions communautaires d'amélioration de l'environnement, d'assainissement, de maraîchage, de plantation ... Ces contributions efficaces sont reconnues par la communauté et donc transformatrices. Les personnes accèdent à une nouvelle image d'elles-mêmes et développent de nouvelles capacités.

Le développement de la conscientisation et la compréhension de la situation du monde, avec la connaissance des droits des personnes, sont également des facteurs de paix. Il s'agit de facteurs particulièrement précieux dans toutes les régions du monde en proie aux conflits, générés eux



aussi en partie par la pauvreté et les conséquences des changements climatiques et environnementaux.

**Toutefois, les défis ne pourront être relevés par les populations les plus pauvres seules.**

Malgré la résistance et l'implication des populations les plus pauvres, elles ne pourront jamais à elles seules résoudre les crises qui sont devenues structurelles. Elles sont les plus affectées et les moins responsables des changements. Il y a donc une obligation morale envers elles et une obligation matérielle, puisque ce ne sont en aucun cas elles, mais les populations opulentes qui génèrent, et de loin, le plus de gaz à effet de serre. Ce combat commun est dans l'intérêt de tous, car le fonctionnement actuel a déjà dépassé le seuil de la régénération. Les plus pauvres ont malheureusement l'habitude de vivre dans l'incertitude de l'avenir. Il est urgent de les associer à toutes les décisions d'avenir pour la durabilité du développement et de la planète.

## II. Actions pouvant être prises au niveau national et international pour lier protection sociale et protection environnementale.

Les situations des personnes vivant dans la pauvreté et frappées par les changements environnementaux et climatiques ont conduit ATD Quart Monde à développer un plaidoyer international. Celui-ci a commencé dès 1992 au Sommet de la Terre à Rio. Il s'est imposé peu à peu en interne et a figuré comme une priorité des engagements communs pour la période 2013 à 2017. En 2014, le Mouvement a obtenu le statut d'observateur à la Convention cadre des Nations Unies pour le changement climatique (CNUCC) et a participé activement aux COP depuis lors.

En 2015, en amont de la COP 21 qui a vu l'adoption de l'Accord de Paris, ATD Quart Monde a rencontré son président Laurent Fabius et a alerté sur la situation des plus pauvres, notamment sur le fait qu'en plus d'être les moins responsables et les plus impactés par les changements climatiques, ils risquent aussi d'être impactés négativement par les politiques de réduction des gaz à effet de serre et risquent d'être oubliés des politiques d'adaptation.

Ce plaidoyer a été développé depuis lors et jusqu'à aujourd'hui dans toutes les instances internationales où le Mouvement a un siège : les COP et les intersessions des COP, le Conseil des droits de l'homme aux Nations Unies à Genève, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable aux Nations Unies à New York, depuis sa création et pour le suivi des Objectifs de développement durable. Il a également contribué aux rapports des Rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté<sup>44</sup>.

Ce plaidoyer nécessaire et ambitieux est toutefois cohérent et réaliste, comme le souligne Olivier de Schutter, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, dans son rapport sur la transition juste. Il évoque la nécessité d'éliminer la pauvreté dans les limites des ressources de la planète, ce qui suppose un nouveau modèle de développement.

Il a déclaré que « la lutte contre la pauvreté peut être combinée avec la recherche d'un modèle de développement qui atténue le changement climatique et stoppe l'érosion de la biodiversité »<sup>45</sup> :

« Dans certains domaines spécifiques, tels que l'énergie, la construction, l'alimentation ou la mobilité, des mesures à « triple dividende » peuvent être prises pour réduire l'empreinte écologique tout en créant des possibilités d'emplois décents et de qualité pour les personnes peu qualifiées et en facilitant l'accès aux biens et services essentiels à l'exercice des droits fondamentaux. De telles mesures doivent reposer sur un nouveau modèle de développement privilégiant la lutte contre les inégalités plutôt que la seule croissance économique et luttant contre la consommation source de gaspillage au lieu de la considérer comme un facteur de croissance. « Reconstruire en mieux » consiste non pas à revenir au statu quo, mais plutôt à orienter l'action publique vers l'éradication de la pauvreté tout en respectant les limites des ressources de la planète. »<sup>46</sup>

<sup>44</sup> Voir le détail des actions de plaidoyer en annexe.

<sup>45</sup> ATD Quart Monde, « « Prendre des mesures urgentes pour éradiquer la misère et agir pour le climat en ne laissant personne de côté » : Note politique du Mouvement international ATD Quart Monde pour la COP 26 », Novembre 2021 :

[https://www.atd-fourthworld.org/wp-content/uploads/sites/5/2021/10/2021-09-30-PEPs-ArtSi-INT-COP26-ATD\\_PolicyPaper-fr-1.pdf](https://www.atd-fourthworld.org/wp-content/uploads/sites/5/2021/10/2021-09-30-PEPs-ArtSi-INT-COP26-ATD_PolicyPaper-fr-1.pdf)

<sup>46</sup> Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Rapport « La « juste transition » dans la relance économique : éliminer la pauvreté dans les limites des ressources de la planète », A/75/181/Rev.1, 7 octobre 2020 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/259/04/PDF/N2025904.pdf?OpenElement>

## **A. Lier la lutte contre la pauvreté à toutes les politiques publiques.**

La lutte contre la pauvreté, s'appuyant sur le 1<sup>er</sup> des Objectifs de Développement Durable et sur l'orientation transformatrice « ne laisser personne de côté » (« *leave no one behind* »), est un axe fort qui doit innover l'ensemble des politiques publiques, que celles-ci soient des politiques d'urbanisme, financières, budgétaires, de logements, ou encore des politiques environnementales (protection de la biodiversité, lutte contre le changement climatique).

La lutte contre la pauvreté ne doit pas être réduite aux politiques publiques spécifiques des États et de la communauté internationale. Elle doit au contraire intervenir dans l'ensemble des politiques publiques ainsi que dans l'ensemble des conventions internationales. La question de la grande pauvreté est systémique, les différents éléments doivent donc être traités de façon globale.

L'intervention des plus pauvres est nécessaire dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques qui les concernent. ATD Quart Monde s'est beaucoup investi dans cet objectif. Les plus pauvres doivent pouvoir amener une nouvelle perspective afin que leur point de vue ne soit pas négligé. Leur participation est aussi une garantie de l'approche globale puisque leur expérience de vie est globale.

## **B. Accorder une attention spéciale aux 20% les plus pauvres.**

Puisque les plus pauvres sont les moins responsables des changements climatiques et environnementaux et les plus impactés, il est indispensable de leur accorder la priorité dans toutes les mesures prises à la fois pour l'atténuation de l'impact des changements et pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Plus important encore, il est nécessaire de vérifier que ces politiques n'auront pas d'effets contre-productifs pour eux, ce qui ne sera possible que si les populations concernées sont associées à l'élaboration de ces politiques comme l'indique le point suivant.

Les populations pauvres dépourvues de pouvoir d'agir risquent de se voir imposer des politiques qui vont les plonger dans davantage de pauvreté. Le ressentiment comme le sentiment d'injustice pourront être exacerbés au détriment de l'évolution indispensable à opérer pour préserver l'habitabilité de la planète.

Il est donc nécessaire d'accorder une attention toute particulière aux 20% les plus pauvres concernés par toute action climatique et environnementale. Il faut évaluer en amont l'effet de toute décision politique afin de voir si son bilan sera favorable et dans quelles conditions. Il faudra évaluer également en aval avec les personnes concernées. Il faudra vérifier, en amont comme en aval, que les mesures permettent l'amélioration de leurs conditions de vie et favoriser l'accès à leurs droits. Ils doivent donc être parties prenantes de ces décisions.

Pour œuvrer à un avenir durable, respectueux de la planète et ne laissant personne de côté, il est crucial de mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris et toutes les obligations des États, y compris la compensation adéquate des pertes et dommages. L'éradication de la misère étant clairement citée dans l'accord, des actions d'éradication de la misère doivent être intégrées dans la plupart des mesures.

Les parties doivent s'efforcer de concevoir des politiques climatiques et environnementales et des programmes qui accélèrent l'éradication de la misère. Ainsi, il est impératif que toutes les mesures prises dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA) élaborés par les parties à l'Accord de Paris tiennent compte de l'amélioration de la qualité de vie des communautés les plus vulnérables, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté. ATD Quart Monde plaide ainsi pour que le premier

bilan mondial qui sera publié en 2023 puisse inclure, pour chaque pays, les émissions des différentes catégories de population (par exemple les 20% les plus pauvres et les 20% les plus riches), les mesures qui améliorent la qualité de vie des personnes vivant dans l'extrême pauvreté et celles qui ont les effets inverses, ainsi que les mesures prises pour assurer la participation des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

### **C. S'attaquer ensemble au dérèglement climatique et à la protection de l'environnement, en associant les personnes en situation de pauvreté.**

Comme évoqué plus haut, la participation des plus pauvres à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des mesures concernant la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique est indispensable pour atteindre l'objectif de justice sociale et environnementale en adoptant des lois et mesures justes pour aller vers un rééquilibrage de la situation globale.

Les gouvernements doivent atteindre les personnes et les communautés les plus pauvres, qui sont les premières et les plus touchées par la perte de la biodiversité et le changement climatique, et les impliquer en tant que parties prenantes et partenaires, afin de garantir l'inclusivité des actions de protection de la biodiversité (et celles contre le changement climatique).

Les gouvernements doivent soutenir les personnes les plus pauvres dans leur résistance quotidienne, dans leurs propres actions pour protéger la biodiversité et le climat et pour s'adapter au changement climatique, promouvoir les connaissances locales recueillies par ces communautés et créer des espaces de participation et d'autonomisation.

Il pourrait aussi être proposé de conditionner les aides aux projets à la mise en œuvre de cette participation, ou de bonifier les aides si la participation est effective et réelle. ATD Quart Monde France a publié en ce sens un guide pour favoriser la participation de toutes et tous<sup>47</sup>.

Les parties doivent faire davantage d'efforts pour gagner le soutien du public en faveur de la protection de la biodiversité et de l'environnement ainsi que de l'élimination de la pauvreté. Fournir des informations sur la biodiversité et l'environnement, y compris sur les évaluations de l'impact social et environnemental des propositions, et veiller à ce que les personnes touchées reçoivent les informations pertinentes dans une langue qu'elles comprennent.

### **D. S'assurer que le financement de la lutte contre le dérèglement climatique et la protection de l'environnement vise les populations les plus vulnérables.**

Si l'on n'y prend pas garde, les 100 milliards par an promis par les pays riches en direction des pays pauvres pour les accompagner dans la lutte contre le changement climatique, risqueraient de bénéficier uniquement aux populations les plus riches des pays pauvres.

Bien que cela ait été clairement exigé par l'Accord de Paris, l'éradication de la misère est peu mise en œuvre par les parties. Elle doit être systématiquement incluse dans les mesures et actions relatives au changement climatique. Les centaines de milliards qui seront dépensés pour mettre en œuvre l'Accord de Paris doivent être l'occasion d'accélérer l'éradication de la misère et l'accès aux droits humains fondamentaux.

Dans le domaine du financement, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de redevabilité qui permette aux personnes affectées d'obtenir réparation pour les dommages causés par les différents projets mis en œuvre dans le monde entier, et pas seulement ceux liés

---

<sup>47</sup> ATD Quart Monde, *Réussir la participation de toutes et tous. Petit guide pratique pour agir*, Éd. Quart Monde, Novembre 2021 :

<https://www.atd-quartmonde.fr/reussir-la-participation-de-toutes-et-tous-petit-guide-pratique-pour-agir/>

au climat. Il est tout aussi crucial de prendre en compte l'impact non économique des projets, comme la perturbation des réseaux de soutien, la perte des moyens de subsistance et la destruction de sites culturellement importants. Les règles environnementales et sociales de l'OCDE doivent être renforcées pour contribuer à l'éradication de la misère.

ATD Quart Monde plaide pour qu'en priorité les projets financés autour du climat en matière d'atténuation, d'adaptation et de protection de l'environnement contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des plus pauvres. Flécher une grande partie du budget des bailleurs, en particulier de l'AFD, sur des projets qui visent les populations les plus vulnérables, c'est s'assurer qu'ils ne seront pas oubliés. L'argent finira de toute façon par bénéficier aussi à des populations plus riches de ces territoires. S'adresser d'abord à des populations plus riches, c'est prendre un grand risque d'oublier les plus pauvres.

Dans le rapport « Conséquences, Adaptation et Vulnérabilités » du GIEC<sup>48</sup>, il est clairement souligné l'importance du financement de l'adaptation formelle pour les plus pauvres, notamment concernant les infrastructures pour garantir l'accès aux besoins primaires et à la sécurité (eau, assainissement, éducation, santé, etc.). Si ce n'est pas le cas, les coûts d'une accommodation aux nouvelles conditions de vie devront être supportés par les plus pauvres, ce qui, en plus d'être contraire à l'ODD1, engendre une plus grande insécurité encore.

En matière de changement climatique et de protection de la biodiversité, la sécurité de tous est intimement liée à celle de chacun. L'éradication de la misère partout et pour tous est une condition à l'efficacité de la lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

### **E. Instaurer des socles de protection sociale.**

Une protection sociale solide devrait être mise en place dans tous les pays, conçue avec la participation des personnes les plus touchées par le changement climatique, comme l'encourage la recommandation n°202 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>49</sup>.

Les connaissances acquises par le biais d'actions et de recherches participatives doivent être utilisées pour concevoir des systèmes de protection sociale qui protègent les droits économiques et sociaux des personnes les plus pauvres, afin de renforcer leur capacité à faire face aux perturbations climatiques. Ces systèmes devraient être guidés par les principes de dignité, d'égalité de traitement, d'inclusion (ne laisser personne de côté), de solidarité et de participation.

L'Agence française de développement est déjà bien impliquée sur ces enjeux de promotion de la couverture universelle santé<sup>50</sup>. Il conviendrait de s'assurer que les études, programmes et projets autour du climat et de la protection de l'environnement favorisent l'accélération de l'adoption de couvertures universelles santé.

---

<sup>48</sup> UNFCCC, GIEC, Groupe II, « Conséquences, Adaptation et Vulnérabilités », chapitre 8 « Pauvreté, conditions de vie et développement durable », 28 février 2022 : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/chapter/chapter-8/> (en anglais)

<sup>49</sup> Organisation Internationale du Travail, Recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012 : [https://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/legal-advice/WCMS\\_206135/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/legal-advice/WCMS_206135/lang--fr/index.htm)

<sup>50</sup> Voir le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/sante-et-protection-sociale>

## **F. Garantir que les populations vivant dans la pauvreté puissent bénéficier de formations et de créations d'emplois décents et de qualité dans la transition vers une économie verte.**

L'économie doit être plus respectueuse des personnes et de la terre. Selon le rapport de l'OIT *Emplois et questions sociales dans le monde* de 2018<sup>51</sup>, l'économie verte pourrait créer 24 millions de nouveaux emplois par an, dans un scénario conforme à l'Accord de Paris – un chiffre bien supérieur aux 6 millions d'emplois qui pourraient être perdus, notamment dans le secteur des énergies fossiles<sup>52</sup>, selon Olivier de Schutter précédemment cité. Il faut veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté, comme les travailleurs sans terre ou les petits exploitants, ne soient pas exclus de ces programmes, qu'ils puissent obtenir des titres fonciers officiels, une taille de terrain donnée sans procédures de demande coûteuses.

Les contributions déterminées au niveau national (CDN) doivent inclure des dispositions et des budgets ciblant les communautés les plus vulnérables, notamment celles qui vivent dans la pauvreté, en veillant à ce qu'elles bénéficient de programmes de formation et de création d'emplois décents et de qualité dans le cadre de la transition juste vers une économie verte.

Les parties doivent veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté aient accès aux technologies, aux développements scientifiques et aux moyens d'améliorer la qualité de leur logement, dont l'efficacité énergétique.

Pour que l'élimination de la pauvreté soit effective, elle doit non seulement être mise en œuvre dans le cadre de politiques sociales spécifiques mais aussi dans le cadre de toutes les autres politiques publiques comme celles liées au climat, à la biodiversité, à l'énergie, à la mobilité, à la gestion de l'eau ou des déchets. Ce qui est proposé ici dans le cadre du climat et de la protection de l'environnement devrait tout aussi bien être proposé dans le cadre d'autres politiques sectorielles de l'AFD.

---

<sup>51</sup> Organisation internationale du Travail, Rapport « Emploi et questions sociales dans le monde. Une économie verte et créatrice d'emplois », 2018 :

[https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS\\_638147/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_638147/lang--fr/index.htm)

<sup>52</sup> Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Rapport « La « juste transition » dans la relance économique : éliminer la pauvreté dans les limites des ressources de la planète », A/75/181/Rev.1, 7 octobre 2020 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/259/04/PDF/N2025904.pdf?OpenElement>

### III. Propositions d'actions pour les banques et agences de développement.

Les banques et agences de développement devraient se préoccuper de la justice sociale dans tous les domaines, et particulièrement lorsque des actions sont menées relativement à la justice environnementale. La lutte contre la pauvreté (ODD1) étant transversale, sa prise en compte dans la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de l'environnement est fondamentale et est une des clés de la réussite des objectifs internationaux fixés dans ces deux domaines.

Pour être plus concret dans les approches qui pourraient être mises en œuvre :

1. Les banques et agences de développement devraient s'efforcer de concevoir des études, programmes et projets qui accélèrent l'éradication de la misère et qui améliorent en priorité la qualité de vie des 20 % les plus pauvres des territoires sur lesquels ils sont proposés. Plusieurs actions concrètes pourraient être proposées en lien avec ce critère :
  - Une évaluation générale annuelle du bilan annuel des banques et agences de développement au regard de ce critère. Ce bilan devra aussi prendre en compte les mesures qui vont à l'encontre de l'élimination de la pauvreté et de l'accès aux droits de ces populations, par exemple lorsqu'un projet vient à l'encontre du droit au travail, du droit au logement, du droit à l'éducation, à la santé ou à la vie familiale. Demander un bilan, c'est inciter l'ensemble des personnels de ces banques et agences de développement à prendre en compte ce critère mais aussi à identifier ce qui ne va pas pour y remédier ;
  - La mise en place, pour toute nouvelle étude, programme et projet, d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui le prennent en compte ;
  - Fixer clairement comme objectif des banques et agences de développement de s'intéresser en priorité aux 20 % les plus pauvres dans le cadre de l'action climatique, en lien avec les politiques d'atténuation et d'adaptation ;
  - Exiger dans le cadre de projets plus généraux des mesures d'accompagnement des populations les plus pauvres vivant sur le territoire. Cela pourra se traduire concrètement dans le cahier des charges. Par exemple, lorsqu'un projet de centrale solaire photovoltaïque est mis en place sur un territoire, la question de l'accès à l'énergie décarbonée des populations les plus pauvres de ce territoire doit se poser ;
  - Favoriser les projets qui tiennent compte de la lutte contre la pauvreté dans les actions contre le changement climatique.
2. Les porteurs d'études, de programmes et de projets doivent atteindre les personnes et les communautés les plus pauvres, les premières et les plus touchées par le changement climatique, et les impliquer en tant que parties prenantes et partenaires dans la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets. Cela permettrait de garantir que les actions de lutte contre le changement climatique et de protection de l'environnement développées soient inclusives.

Ils doivent soutenir les personnes les plus pauvres dans leur résistance quotidienne et leurs propres actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de protection de l'environnement, promouvoir les connaissances locales recueillies par ces communautés, et créer des espaces de participation et d'autonomisation. Les parties doivent faire davantage d'efforts pour gagner le soutien du public en faveur de l'action climatique et de la préservation de l'environnement.

Ces différents critères pourraient donc figurer dans les cahiers des charges proposés par les banques et agences de développement afin de s'assurer qu'ils soient intégrés dans la réponse des entreprises chargées de la réalisation d'études, de programmes ou de projets. Les entreprises seront incitées à travailler avec des acteurs locaux déjà bien en contact avec les populations les plus pauvres des territoires concernés.

Afin de faciliter le processus participatif, les banques et agences de développement peuvent se référer au livret *Réussir la participation de toutes et tous*, qui peut servir de source d'inspiration pour les procédures participatives. ATD Quart Monde promeut la généralisation des dynamiques de Croisement des savoirs et des pratiques<sup>53</sup> sur l'ensemble des territoires, afin de coconstruire des savoirs qui incluent les savoirs spécifiques des différentes parties prenantes d'un projet. Les savoirs ainsi co-produits seront plus inclusifs et plus pertinents.

3. A l'occasion des études, programmes et projets financés par les banques et agences de développement, des dispositions ciblant les communautés les plus vulnérables, notamment celles qui vivent dans la pauvreté, pourraient être incluses dans les cahiers des charges pour s'assurer qu'elles bénéficient de programmes de formation et de créations d'emplois et que cela facilite l'accès à leurs droits.
  - Les mesures d'accompagnement de projets pourraient aussi financer des actions de lutte contre illettrisme, de scolarisation afin de permettre aux personnes les plus pauvres d'accéder à l'éducation.
  - Des initiatives devraient être mises en œuvre pour permettre l'accès à l'emploi des populations qui en sont les plus éloignées. En France, l'initiative Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée<sup>54</sup> propose un emploi décent et de qualité, non concurrentiel, payé au salaire minimum à toute personne qui subit le chômage de longue durée sur le territoire sur lequel l'entreprise créée est implantée. Elles pourraient également répondre aux autres besoins essentiels de ces populations en ce qui concerne l'accès à la santé, à l'eau, à l'énergie, au logement, à la vie familiale, à la culture, à la justice, à la protection de l'enfance, etc.
  - Les parties devraient veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté aient accès aux technologies et aux développements scientifiques qui leur permettent d'améliorer leur qualité de vie.
4. Au regard des moyens des banques et des agences de développement et de l'influence que celles-ci détiennent, elles devraient agir pour influencer les autres financeurs internationaux en étant pionnière dans l'intégration de la lutte contre la pauvreté dans

---

<sup>53</sup> Pour plus d'informations, voir :

<https://www.atd-quartmonde.fr/nos-actions/reseaux-wresinski/croisement-des-savoirs/le-croisement-des-savoirs-et-des-pratiques/>

<sup>54</sup> Pour plus d'informations, voir : <https://www.tzcltd.fr/>



les actions qu'elle finance notamment en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement. Ce sujet pourrait être mis à l'ordre du jour et approfondi à travers l'organisation de réunions internationales des financeurs et se traduire dans les critères environnementaux et sociaux de chacun d'entre eux, mais surtout au niveau des critères de l'OCDE en ce qui concerne les études d'impact sociales et environnementales.

Le Mouvement ATD Quart Monde souhaiterait que l'on dépasse les simples compensations liées à l'impact des projets sur les populations mais que les projets permettent de mettre en œuvre une véritable dynamique d'élimination de la pauvreté sur les territoires où ils sont implantés. Cela nécessite une évolution du cadre réglementaire international.

## IV. Conclusion.

Ce rapport a démontré les liens indissociables entre les effets des changements environnementaux et climatiques et la grande pauvreté. L'expérience de vie des personnes l'atteste quotidiennement. C'est pour cela qu'elles aspirent à la justice, à la justice sociale et environnementale qui sont indissociables.

« Nous vivons dans des bateaux différents et dans des tempêtes différentes », disait l'un de nos interlocuteurs. Dans cette période de grande incertitude pour l'avenir de l'humanité, les plus pauvres vivent déjà quotidiennement chaos, privations, exclusions et discriminations. L'inégalité des conditions pour affronter la tempête n'est pas acceptable, et la tempête n'est pas la même pour les uns et pour les autres. Pour certains, elle est plus forte et leur bateau est plus frêle.

La communauté internationale a déjà largement repéré, documenté, averti, conseillé sur les dangers considérables déjà vécus par les uns et à venir pour les autres. Elle s'est dotée d'une série de textes et d'accords internationaux pour inverser le cours des choses. Il est indispensable que toutes les parties prenantes prennent leurs responsabilités et les mettent en œuvre, dès maintenant, dans des projets d'envergure pour instaurer la justice sociale et environnementale.

Il sera nécessaire de changer de modèle de développement et de le repenser totalement parce que celui qui est fondé sur l'exploitation des personnes et de la nature nous conduit à une impasse. Toutefois, il est possible de recréer des dynamiques positives qui restaurent le pouvoir d'agir des personnes tout en respectant la planète, donc l'avenir de l'humanité.

## Annexe 1. Définitions.

### A. Pauvreté et grande pauvreté.

En 1987, Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart Monde, a donné une définition de la grande pauvreté qui est devenue une référence :

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »<sup>55</sup>

C'est une situation de ruptures profondes qui n'a rien de relatif ni d'artificiel. L'économiste Amartya Sen a défini, dans les années 1990, la pauvreté comme un déficit de « capacités » ou « capacités » de base permettant d'atteindre certains niveaux minimums acceptables, variables d'une société à une autre : être bien nourri et logé, prendre part à la vie de la communauté, pouvoir se montrer en public sans honte, etc.

Les Nations Unies considèrent également que la pauvreté ne se limite pas au manque de revenus ou de ressources productives garantissant des moyens de subsistance durables. En effet, elles affirment qu'elle se manifeste aussi « par la famine, la malnutrition, l'accès limité à l'éducation et aux services de base, la discrimination sociale, l'exclusion, ainsi que le manque de participation dans les prises de décision »<sup>56</sup>. ATD Quart Monde est allé plus loin dans cette définition et a recherché ce qu'implique réellement la pauvreté. À travers une longue recherche, ont été dégagées neuf dimensions de la pauvreté (voir ci-dessous).

---

<sup>55</sup> Conseil économique, social et environnemental, « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », 10-11 février 1987, rapport présenté par Joseph Wresinski, p. 6 :

<https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/1987/Rapport-WRESINSKI.pdf>

<sup>56</sup> Voir la page « Éliminer la pauvreté » du site de l'ONU : <https://www.un.org/fr/global-issues/ending-poverty>

## B. Les neuf dimensions cachées de la pauvreté.

« Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde » - l'objectif primordial du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 - reflète un consensus croissant sur la nécessité de prendre en compte d'autres dimensions que la dimension monétaire dans la réflexion sur la pauvreté.

Pour améliorer la compréhension globale de la pauvreté multidimensionnelle, le Mouvement international ATD Quart Monde, en collaboration avec des chercheurs de l'Université d'Oxford, a lancé en 2016 un projet international de recherche dans six pays (Bangladesh, Bolivie, France, Tanzanie, Royaume-Uni et États-Unis) pour identifier les dimensions clés de la pauvreté et leurs relations<sup>57</sup>.

Le projet est basé sur la méthodologie du Croisement des Savoirs, dans laquelle des praticiens, des universitaires et des personnes en situation de pauvreté sont co-chercheurs. Dans cette méthodologie, les différents types de connaissances résultant de l'action, de la recherche universitaire et des expériences de vie sont d'abord construits de manière indépendante à travers des rencontres avec des groupes de pairs, puis croisés pour s'enrichir mutuellement, donnant lieu à de nouvelles perspectives sur la réalité de la pauvreté. Ce processus a permis d'identifier neuf dimensions clés de la pauvreté qui, malgré les différences dans la vie quotidienne des personnes en situation de pauvreté d'un pays à l'autre, sont étonnamment similaires.

Six de ces dimensions étaient auparavant cachées ou rarement prises en compte dans les discussions politiques. À côté des privations plus familières liées au manque de travail décent, à l'insuffisance et à la précarité des revenus et aux privations matérielles et sociales, il existe trois dimensions relationnelles. Celles-ci attirent l'attention sur la manière dont les personnes qui ne sont pas confrontées à la pauvreté affectent la vie de celles qui le sont : maltraitance sociale, maltraitance institutionnelle et contributions non reconnues.

Les trois dimensions qui constituent le cœur de l'expérience de la pauvreté placent l'angoisse et l'action des personnes au centre de la conceptualisation de la pauvreté : la dépossession du pouvoir d'agir (« *disempowerment* ») ; la souffrance dans le corps, l'esprit et le cœur ; la lutte et la résistance. Ces dimensions nous rappellent pourquoi la misère doit être éradiquée. Elles font aussi comprendre que toute personne, qu'elle vive ou non dans la pauvreté, est déshumanisée par l'existence continue de la misère.

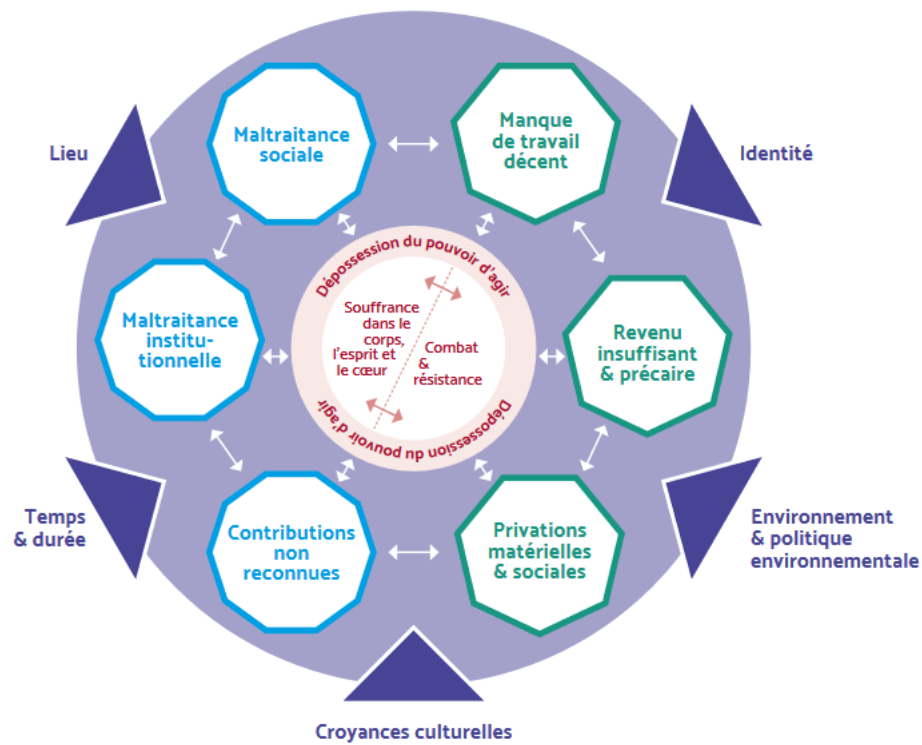
Les neuf dimensions de la pauvreté sont étroitement interdépendantes. Généralement, à des degrés divers, elles sont vécues ensemble, cumulativement plutôt que séparément ou isolément. Bien que chaque dimension soit manifeste dans tous les pays et dans la plupart des contextes, chacune varie en forme et en degré selon : le lieu, urbain, péri-urbain, rural ; le temps et la durée, les courtes périodes diffèrent des longues périodes, la pauvreté vécue dans l'enfance ou la vieillesse diffère de celle vécue en âge de travailler - nos résultats préliminaires suggèrent de fortes similitudes entre ces deux extrémités du spectre de l'âge en raison des relations de dépendance et de pouvoir ; les croyances culturelles, par exemple, concernant la question de savoir si la pauvreté est généralement considérée comme étant causée par des facteurs structurels ou par des défaillances personnelles ; l'identité avec des discriminations fondées sur des motifs tels que l'appartenance ethnique, le sexe et l'orientation sexuelle qui s'ajoutent à

---

<sup>57</sup> Voir « S'attaquer aux dimensions cachées de la pauvreté », Conférence internationale de l'OCDE, 10 mai 2019 : <https://www.oecd.org/fr/wise/sattaquer-aux-dimensions-cachees-de-la-pauvrete.htm>  
ATD Quart Monde et Université d'Oxford, Rapport « Les dimensions cachées de la pauvreté. Recherche participative internationale », 2019 : [https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2019/05/DimensionsCacheesDeLaPauvrete\\_fr.pdf](https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2019/05/DimensionsCacheesDeLaPauvrete_fr.pdf)

celles associées à la pauvreté ; l'environnement et les politiques environnementales, du changement climatique à la dégradation des sols, la pollution et les politiques associées jusqu'à la misère urbaine et aux infrastructures publiques inadéquates.

Les résultats démontrent également qu'une véritable participation des personnes vivant dans la pauvreté avec d'autres est à la fois possible dans la recherche internationale et qu'elle génère de nouvelles perspectives.



*Diagramme d'ATD Quart Monde et de l'Université d'Oxford sur les dimensions de la pauvreté, Janvier 2019*



## C. L'implication d'ATD Quart Monde dans la cause environnementale.

- **1992** : Participation au Sommet de la Terre de Rio.
- **2011/2012** : Préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable dite Rio+20.

L'implication dans les questions de changement climatique de la part du plaidoyer s'est alors développée peu à peu à partir de ces dates. Cet axe a ensuite été validé officiellement en 2014. La question du changement climatique avait notamment déjà été insérée dans les Engagements communs 2013-2017 comme une priorité au niveau régional.

Toutefois, cette problématique a lentement mûri au sein du Mouvement. Notamment en ce qu'elle n'avait jamais été abordée auparavant au sein du plaidoyer international, contrairement aux actions sur le terrain, et qu'il a fallu s'atteler à l'élaboration d'un plaidoyer tourné vers les problématiques du changement climatique, de la biodiversité, etc.

- **2014** : Publication de la première Déclaration de position du Mouvement international ATD Quart Monde sur le changement climatique<sup>58</sup>, après un travail réalisé par les délégués régionaux déjà impliqués sur cette question.

Demande du statut d'observateur à la Convention cadre des Nations Unies pour le changement climatique (CCNUCC). L'objectif était de participer aux travaux et négociations des États à l'intérieur de cette enceinte, en particulier aux Conférences des Parties (COP), après avoir exprimé ses attentes à l'égard des accords « de l'extérieur ».

Participation plus importante au séminaire du Forum Chine-Europe que les années précédentes.

Des actions ont été menées dès 2014 sur la thématique « grande pauvreté – changement climatique » (cf. une conférence intitulée « Les plus pauvres, acteurs de la lutte contre le changement climatique »). Une série de rencontres-échanges ont été réalisées fin 2014 au Pérou.

- **2015** : Une version révisée de la « Note de position relative au changement climatique » a été produite. Elle formule plusieurs recommandations dont certaines sont toujours d'actualité :
  - Coordonner les réponses aux changements climatiques avec les efforts de développement économique et social ;
  - Mettre en place des socles de protection dans les pays ;
  - Promouvoir le travail décent, des emplois de qualité et des formations ciblées en faveur des personnes en situation de pauvreté dans la transition vers une économie décarbonée ;
  - S'assurer que les communautés locales soient parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation.

Cette note de position a été portée à l'attention des pays et d'autres ONG notamment lors de la 28<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme.

---

<sup>58</sup> ATD Quart Monde International, Rapport « Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté : l'après-2015 », Éd. Quart Monde, 2014 :

<https://www.atd-quartmonde.fr/produit/pour-un-developpement-durable-qui-ne-laisse-personne-de-cote/>

Participation à la session de la CCNHCC à son siège en août-septembre 2015 et au Sommet mondial Climat et Territoires de la société civile.

La convergence des points de vue a conduit le HRCCWG (*Human Rights and Climate Change Working Group*) à associer ATD Quart Monde au panel des organisations qu'il consultait en vue d'une « Déclaration sur les droits de l'Homme dans l'accord de Paris » à faire soumettre à la CCNUCC par l'influent réseau *Climate Action Network* (CAN). Le projet de texte pointait effectivement la « double peine » que constituent les conséquences du changement climatique sur les populations les plus vulnérables et les impacts négatifs des solutions inadéquates qui violent leurs droits fondamentaux.

À partir de là, l'implication d'ATD quant à la question du changement climatique s'est accélérée au niveau national comme au niveau international :

Rencontre avec Laurent Fabius, président de la future COP21.

Participation à la COP21 après une très importante préparation, avec réalisation de *side events*. L'Accord de Paris contient des points importants qu'ATD Quart Monde avait inlassablement mis en évidence dans son plaidoyer tel que « [l'existence] des liens intrinsèques entre l'action et la riposte face aux changements climatiques et à leurs effets et un accès équitable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté », et la reconnaissance de la notion de « justice climatique » et « [des] impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité ».

Après la COP 21, ATD Quart Monde a poursuivi son plaidoyer en l'orientant vers les mécanismes et mesures mis en place par les États en application de l'Accord de Paris, la prise en compte des populations en grande pauvreté par ces dispositifs et leur participation aux actions climatiques.

- **2017** : Participation à la COP 23 à Bonn en Allemagne.

Tout au long de 2016 et jusqu'en 2018, des actions au long cours, en dehors des COP :

Mise en place de quatre groupes de travail du Réseau Wresinski Écologie et grande pauvreté ;

Contribution à la position collective des organisations de la société civile (OSC) sur le programme de travail relatif à l'article 6 de la CCNUCC et l'article 12 de l'Accord de Paris : « Éducation, formation et sensibilisation du public aux défis climatiques ». ATD Quart Monde a obtenu que le terme « acteurs » soit compris comme « incluant les personnes les plus défavorisées des communautés affectées par les dérèglements climatiques » et que soit ajoutée la phrase « en prenant en compte leurs connaissances fondées sur l'expérience vécue » ;

Contribution aux commentaires des OSC sur les Recommandations environnementales et sociales (SME) pour la réglementation du Fonds vert pour le climat (FCM) en 2018 ;

Rédaction des chapitres « Pauvreté et climat » et « Discrimination environnementale », à l'invitation de QUNO - Quakers, pour leur *Manuel pour les décideurs gouvernementaux dans l'urgence climatique*, 2018 (en anglais).

- **2018** : COP 24 à Katowice, Pologne. Le plaidoyer s'est concentré sur l'exigence pour les mécanismes et les dispositions adoptées de prendre en compte les populations en situation d'extrême pauvreté afin que les actions climatiques visent également à éradiquer la pauvreté. Outre la participation aux séances de négociation, les représentants d'ATD ont notamment assisté à des événements parallèles où se discutent des sujets décisifs pour les personnes qui vivent dans la grande pauvreté. Ainsi, ATD a :

- soulevé la question des impacts sociaux des mesures de lutte contre le changement climatique sur les personnes en situation de pauvreté, surtout si elles sont exclues du processus de conception et de mise en œuvre (les manifestations des « gilets jaunes » en France était à l'esprit de tous en décembre 2018) ;
  - pointé des exemples négatifs de « l'économie verte » dont nous avons connaissance : par exemple des usines de recyclage industriel supprimant le gagne-pain des collecteurs de déchets sans les former aux nouveaux emplois ;
  - exprimé notre préoccupation au sujet de la « transition juste » qui cible seulement les ouvriers et employés faisant partie de syndicats et de négociations collectives pour se défendre vis-à-vis des employeurs et des entreprises, et demandé que soit prise en compte la grande majorité des travailleurs aux emplois précaires dans le secteur informel dans le monde.
- **2019** : ATD a participé au rapport « Pauvreté et changement climatique<sup>59</sup> » produit par Philip Alston, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

Participation à la COP 25 à Madrid. Une note politique a été remise sur place à de nombreux dignitaires dont Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme.

- **2020** : ATD a continué son action associant grande pauvreté et changement climatique sur le terrain ainsi que dans son plaidoyer - le COVID-19 ayant limité toutefois l'action.
- **2021** : ATD a participé à la COP 26 de Glasgow avec une volonté et un plaidoyer renforcés.
- **2022** : ATD Quart Monde a participé à la COP 27 à Sharm El Sheik pour continuer à demander la mise en œuvre de l'accord de Paris et de Glasgow pour une action climatique qui contribue à l'élimination de la pauvreté et pour une transition juste qui contribue au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emploi décent de qualité. Cette action lui a aussi permis de continuer un réseau de partenaires dans les différents pays où il est implanté.

Depuis 2016 et jusqu'à ce jour, ATD Quart Monde a participé à tous les Forum Politiques de Haut Niveau pour le Développement Durable à l'ONU New York. Pendant ces forums conçus pour suivre la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable, ATD a tour à tour contribué ou commenté les Revues Nationales Volontaires des États, organisé des événements parallèles pour faire connaître les approches ou le plaidoyer d'ATD Quart Monde et partager ses bonnes pratiques.

- **Décembre 2022** : lors de la COP 15 sur la biodiversité, ATD Quart Monde a publié sur son site international 8 propositions pour ne laisser personne de côté<sup>60</sup> afin de demander à ce que le cadre mondial sur la biodiversité prenne également en compte l'élimination de la pauvreté.

Ces différentes implications ont été faites à partir des plus pauvres et avec eux.

---

<sup>59</sup> Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Rapport « Changements climatiques et pauvreté », A/HRC/41/39, 17 juillet 2019 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/218/67/pdf/G1921867.pdf?OpenElement>

<sup>60</sup> ATD Quart Monde International, « COP 15 : 8 propositions pour ne laisser personne de côté », 8 décembre 2022 : <https://www.atd-quartmonde.org/cop-15-8-propositions-pour-ne-laisser-personne-de-cote/>



## Annexe 2. Cadres légaux nationaux et internationaux et liens entre grande pauvreté et environnement (protection sociale et environnementale).

Plusieurs cadres réglementaires nationaux et internationaux plaident pour que l'élimination de la pauvreté soit au cœur de la stratégie de l'Agence Française de Développement à travers des engagements concrets dans ses différents domaines d'action.

### A. Atteintes aux droits humains.

Le droit international a défini depuis une cinquantaine d'années l'atteinte à l'environnement, à la biodiversité, etc. à travers différents procédés et notamment à partir du changement climatique, considéré comme peut-être générateur de violations des droits humains. À l'origine se trouve le droit à un environnement de qualité et sain, notamment inscrit dans des conventions anciennes internationales et régionales. Ainsi, les atteintes à l'environnement et à la biodiversité sont des violations des droits humains.

- **Déclaration de Stockholm** de 1972, à l'occasion de la conférence des Nations Unies sur l'environnement : « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être.<sup>61</sup> »
- Article 24 de la **Charte africaine des droits de l'homme** de 1981 : « Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.<sup>62</sup> »
- L'article 11 du **Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme** de 1988 dit que chacun a droit à « un environnement salubre » : « les États parties encourageront la protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement.<sup>63</sup> »
- Article 37 de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne** : « Un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable<sup>64</sup>. » Assez peu de protection au niveau européen.

Plus récemment, la perte de la biodiversité ainsi que le réchauffement climatique ont été spécifiquement désignés comme étant des facteurs pouvant porter atteinte aux droits humains et donc, a fortiori, aux droits des personnes les plus pauvres.

---

<sup>61</sup> Conférence des Nations Unies sur l'environnement, « Déclaration de Stockholm », 1972 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N73/039/05/PDF/N7303905.pdf?OpenElement>

<sup>62</sup> Organisation de l'unité africaine, Charte africaine des droits de l'homme, art. 24, p. 6, 1981 :

<https://www.african-court.org/fr/images/Basic%20Documents/Charte%20africaine%20des%20droits%20de%20l'homme%20et%20des%20peuples.pdf>

<sup>63</sup> Commission interaméricaine des droits de l'homme, Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme, dit « Protocole de San Salvador », art. 11, 1988 :

<https://www.cidh.oas.org/Basicos/French/e.sansalvador.htm>

<sup>64</sup> Union Européenne, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, art. 37, p. 13, 2012 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012P/TXT>

- Adoption par le **Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies** d'une résolution reconnaissant comme droit humain le fait de bénéficier d'un environnement sûr, propre et sain (résolution 48/13 du Conseil des droits de l'Homme<sup>65</sup>).
- Selon le **Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains et l'environnement**, le professeur John Knox, « un environnement sûr, propre et sain revêt une importance primordiale pour la jouissance des droits humains, et en même temps l'exercice de ces droits, notamment le droit à la liberté d'expression et d'association, à l'information, à la participation et aux réparations, est indispensable à la protection de l'environnement. »<sup>66</sup>
- La perte de biodiversité peut entraver la jouissance d'un large éventail de droits de l'homme, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, aux moyens de subsistance, à l'eau, au logement et à la culture (voir : **Pacte relatif aux droits civils et collectifs ; Convention Européenne des Droits de l'Homme ; Cour de Justice de l'Union Européenne**).
- Non-discrimination et droit des populations les plus touchées par l'appauvrissement de la biodiversité : certaines populations sont particulièrement tributaires des écosystèmes (peuples autochtones, habitants des forêts, pêcheurs, etc.), car elles tirent leur nourriture, leurs combustibles et leurs médicaments directement des produits des forêts, des cours d'eau, des lacs, des océans, etc.
- L'**Assemblée Générale des Nations Unies** a ajouté en 2022 un droit fondamental au droit international. En effet, l'Assemblée Générale a déclaré que tous les habitants de la planète ont droit à un environnement sain<sup>67</sup>. La résolution n'est cependant pas contraignante pour les États membres.
- Une recommandation est adoptée fin septembre 2022 par le **Conseil de l'Europe** sur le droit à un environnement propre, sain et durable<sup>68</sup>. Cette recommandation vise à demander à chacun des États de reconnaître au niveau national ce droit comme un droit humain.

---

<sup>65</sup> Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, Résolution 48/13 portant sur le droit à un environnement propre, sain et durable, A/HRC/RES/48/13, 2021 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/289/51/PDF/G2128951.pdf?OpenElement>

<sup>66</sup> « *A healthy, clean and sustainable environment is necessary for the full enjoyment of a vast range of human rights, including rights to life and health. At the same time, the exercise of human rights—including rights of freedom of expression and association, rights of information and public participation, rights of remedy—all of that is necessary for people to fight for a healthy environment.* », citation dans l'article « *#TheTimesNow – UN recognition of the right to a clean, healthy, and sustainable environment: Past developments and future prospects* » (« La reconnaissance par l'ONU du droit à un environnement sain, propre et durable : évolutions passées et perspectives d'avenir »), Abigail Weiss, Universal Rights Group Geneva, 22 avril 2022 : <https://www.universal-rights.org/blog/thetimeisnow-un-recognition-of-the-right-to-a-clean-healthy-and-sustainable-environment-past-developments-and-future-prospects/> (en anglais)

<sup>67</sup> UNEP, « L'ONU déclare qu'un environnement sain est un droit humain, une décision historique », 28 juillet 2022 :

<https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/lonu-declare-quun-environnement-sain-est-un-droit-humain-in-une-decision>

<sup>68</sup> Conseil de l'Europe, « Le Comité des Ministres appelle les États membres à reconnaître le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit de l'homme », 27 septembre 2022 : <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/committee-of-ministers-calls-on-member-states-to-recognise-the-right-to-a-clean-healthy-and-sustainable-environment-as-a-human-right>

## B. Le développement international des COP.

- Le « **rapport Brundtland** » de 1987, officiellement intitulé « Notre futur à tous » (« *Our common future* »), rédigé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, utilise pour la première fois la notion de « *sustainable development* » (« développement durable ») :

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »<sup>69</sup>

Il pose les bases de l'équilibre entre économie et écologie, un équilibre fondamental si l'on souhaite prendre en compte la justice sociale sous le prisme de la justice environnementale.

- **Sommet de la Terre de Rio** en 1992 : adoption de la Convention sur la diversité Biologique, la CCNUCC et la Convention sur la lutte contre la désertification.
  - La **Convention sur la lutte contre la désertification**<sup>70</sup>, adoptée en 1994, est entrée en vigueur en 1996. Le but est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux.
  - La **Convention sur la diversité biologique** de 1992 a inscrit dans son préambule et dans son article 20.4 <sup>71</sup>que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté étaient les premières priorités des pays en développement et qu'ils prenaient le pas sur tous les autres.
  - La **CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)** est un traité international sur l'environnement entré en vigueur en 1994. Appelé aussi « la Convention ». Pour lutter contre « toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »<sup>72</sup>, 198 pays ont ratifié cette convention. L'objectif est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation humaine dangereuse du système climatique.
- Adoption du **Protocole de Kyoto** lors de la COP 3 en décembre 1997 : 37 pays développés et en transition s'engagent sur des objectifs contraignants de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre pour atteindre une réduction globale de ces émissions de 5,2% entre 2008 et 2012 par rapport à 1990. 193 pays l'ont ratifié.

---

<sup>69</sup> Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, Rapport « Notre avenir à tous », 1987 : <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/brundtland-report.html>

<sup>70</sup> UNFCCC, Convention sur la lutte contre la désertification, 1992 : [https://catalogue.unccd.int/936\\_UNCCD\\_Convention\\_FRE.pdf](https://catalogue.unccd.int/936_UNCCD_Convention_FRE.pdf)

<sup>71</sup> UNFCCC, Convention sur la diversité biologique, 1992, préambule et art. 20.4 : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

<sup>72</sup> UNFCCC, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992, art. 2, p. 5 : <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

- Signature de l'**Accord de Copenhague** en décembre 2009 au niveau des Chefs d'États lors de la COP 15 : l'objectif est de contenir le réchauffement climatique sous 2°C d'ici à la fin du siècle. L'accord marque également l'engagement d'un effort inédit de la part des pays développés de 30 milliards de dollars, porté à 100 milliards de dollars de financement publics et privés par an en 2020.
- **Accord de Paris** de 2015 : le premier accord universel sur le climat vise à maintenir le réchauffement climatique sous la limite des 2°C, voire 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle. C'est un accord fondamental de la lutte contre le changement climatique. Il s'agit également de la première apparition dans un texte international « contraignant » sur le climat (CCNUCC) du lien entre réchauffement climatique et pauvreté :
  - Préambule : « Soulignant que l'action et la riposte face aux changements climatiques et les effets des changements climatiques sont intrinsèquement liés à un accès équitable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté ».
  - Article 6.8 : « Les Parties reconnaissent l'importance de disposer de démarches non fondées sur le marché, intégrées, globales et équilibrées pour les aider dans la mise en œuvre de leur contribution déterminée au niveau national dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

La France respecte et promeut les Principes directeurs des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme qui permettent de réaffirmer que l'extrême pauvreté est une grave violation des droits humains<sup>73</sup>. Il est important de rappeler que l'Accord de Paris de 2015 prévoit à quatre reprises d'inscrire l'action climatique dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

- Adoption du **Pacte de Glasgow** en novembre 2021 à la COP 26 :

Même si le pacte de Glasgow, adopté en novembre 2021 est globalement décevant, ATD Quart Monde a pointé du doigt une avancée majeure au niveau de son article 85 qui reconnaît la nécessité « d'assurer des transitions justes qui favorisent le développement durable et l'éradication de la pauvreté, ainsi que la création d'emplois décents et de qualité. » :

« Prenant en compte le fait que le changement climatique est une préoccupation commune de l'humanité, les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique, respecter, promouvoir et tenir compte de leurs obligations respectives en matière de droits de l'Homme, de droit à la santé, de droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle. »<sup>74</sup>

Ce cadre réglementaire devrait donc imposer à toutes les agences internationales de financement de prendre en compte l'élimination de la pauvreté lorsqu'elles financent des études et des projets en lien avec le climat.

<sup>73</sup> Voir l'article d'ATD Quart Monde International, « La misère, violation des Droits de l'Homme : une très longue marche », 10 décembre 2021 :

<https://www.atd-quartmonde.org/la-misere-violation-des-droits-de-lhomme-une-tres-longue-marche/>

<sup>74</sup> UNFCCC, Pacte de Glasgow pour le climat, 13 novembre 2021, introduction :

[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cop26\\_auv\\_2f\\_cover\\_decision.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cop26_auv_2f_cover_decision.pdf) (en anglais)

- **Objectif de Développement Durable 1<sup>75</sup>** (ODD1) avec un enjeu transversal de tous les ODD de ne laisser personne de côté. L'ODD1 précise :
  - 1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,90 dollar américain par jour) ;
  - 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays ;
  - 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient ;
  - 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance ;
  - 1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité ;
    - 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles, de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes ;
    - 1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.

### C. Cadre national (France).

Au niveau national, il est encore difficile de voir le lien entre lutte contre la pauvreté et lutte contre le changement climatique et comment les deux doivent fonctionner ensemble. Il existe un cadre de lutte contre la pauvreté. Le cadre de lutte contre le changement climatique est en construction. En revanche, le lien entre les deux reste ténu, voire inexistant.

Si l'on se place au niveau du cadre réglementaire français, la lutte contre la pauvreté est « une priorité des priorités des politiques publiques de la nation » comme le rappelle l'article 115-1 du code de l'action sociale et des familles.

---

<sup>75</sup> Voir le site des Nations Unies : <https://unric.org/fr/odd-1/>

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales<sup>76</sup> fixe comme premier objectif l'éradication de la pauvreté dans toutes ses dimensions.

La politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est fondée sur un dialogue politique global et est régulièrement évaluée en association avec les personnes en situation de pauvreté. Cette loi fait également référence au lien entre les plus pauvres et l'environnement (notamment dans son article 17, un rapport annexé consacré au cadre de partenariat global) et plus particulièrement les populations autochtones :

« Dans un monde marqué par les impacts négatifs croissants de la crise climatique et environnementale et la montée des crises humanitaires, politiques, sociales et sécuritaires, la France place la lutte contre les fragilités et les inégalités mondiales au cœur de sa politique de développement solidaire. »

Néanmoins, la loi « climat » de 2021 ne touche en aucun cas à la question de la pauvreté et n'essaie pas d'adapter les solutions à la situation des plus pauvres, sans même les faire participer à la prise de décision. Aucune mention du terme « pauvre » ou « pauvreté » n'est même présent dans la loi.

Encore une fois, les plus pauvres sont les grands perdants du changement climatique.

L'impact négatif des changements climatiques et environnementaux est reconnu par l'Union Européenne dans sa « loi européenne sur le climat » : « La menace existentielle que pose le changement climatique exige, de la part de l'Union et des États membres, d'accroître le niveau d'ambition et d'intensifier l'action pour le climat. »<sup>77</sup>

## D. Rapports internationaux.

Plusieurs rapports et recherches internationales, menés par des scientifiques ou des hauts représentants de l'ONU, mettent en lumière le lien entre pauvreté et changement climatique, le deuxième aggravant la première. En effet, la conclusion principale de ces rapports est que le changement climatique touche en priorité les plus pauvres.

### 1. Rapport Alston de 2019 : la possibilité d'un « apartheid climatique » envisagée.

Le rapport « Changements climatiques et pauvreté »<sup>78</sup> de Philip Alston, l'ancien Rapporteur Spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme, met en lumière, en 2019, les conséquences dévastatrices que va avoir le changement climatique sur les personnes vivant dans la grande pauvreté. Selon ce rapport, rejoignant la pensée et les recherches réalisées par le Mouvement ATD Quart Monde, des centaines de millions de personnes vont faire face à l'insécurité alimentaire, aux migrations forcées, aux maladies et à la mort. Il affirme haut et fort que « le changement climatique va exacerber la pauvreté existante et les inégalités » et que « ce

---

<sup>76</sup> Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536>

<sup>77</sup> Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1119>

<sup>78</sup> Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme, Rapport « Changements climatiques et pauvreté », A/HRC/41/39, 17 juillet 2019 :

[https://digitallibrary.un.org/record/3810720/files/A\\_HRC\\_41\\_39-FR.pdf](https://digitallibrary.un.org/record/3810720/files/A_HRC_41_39-FR.pdf)

seront les plus pauvres, qui ont le moins contribué à l'émission de gaz à effet de serre, qui vont être les plus lésés ».

Le seuil retenu lors de l'accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, voire 2°C d'ici 2100, entraînera des « conséquences catastrophiques » pour de nombreuses personnes et particulièrement les populations défavorisées<sup>79</sup>. En plus des risques mortels, les personnes en situation de grande pauvreté font face à la menace de perdre leur maison. D'ici 2050, le changement climatique pourrait entraîner le déplacement de près de 140 millions de personnes uniquement pour l'Asie du Sud, l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne. Il est de plus en plus improbable que la limitation du réchauffement soit contenue à ce seuil.

## **2. Le sixième rapport du GIEC et son chapitre 8 consacré à la pauvreté.**

Ce rapport du GIEC<sup>80</sup> consacre un chapitre spécifique sur l'effet des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et souligne l'existence de liens sous-jacents. Il reconnaît que les plus pauvres sont premièrement et particulièrement affectés par le changement climatique, qu'ils souffrent de vulnérabilités et d'inégalités précisément intensifiées par les effets du changement climatique, car :

- Ils réduisent les capacités d'adaptation, limitent les choix et possibilités de développement durable et aggravent les risques de tomber dans le « piège » de la pauvreté et l'insécurité alimentaire ;
- Le changement climatique risque d'amplifier les tensions existant à la fois au sein des communautés, des pays et entre eux. Les réponses institutionnelles décevantes et inéquitables exacerbent encore plus la marginalisation, l'exclusion et la privation de droits de certaines populations ;
- Le changement climatique détériore les conditions de vie et réduit les possibilités de générer des revenus. Ces transformations s'expliquent en raison de l'existence de risques majeurs : les risques pour les ressources de subsistance, les migrations internationales forcées avec une absence de statuts qui empêche les migrants de travailler, le braconnage, la pêche illégale, etc. ;
- Le changement climatique affecte les communautés les plus pauvres ainsi que les populations indigènes et leurs territoires. Or, ces derniers sont essentiels pour la sauvegarde d'écosystèmes ;
- En plus de souffrir des conséquences directes et indirectes du changement climatique, les plus pauvres souffrent également des effets des mesures d'adaptation ;
- Il est probable que les populations les plus pauvres soient contraintes de procéder à des transitions économiques accélérant le passage de l'agriculture à d'autres formes de moyens de subsistance, ce qui aura un impact sur l'urbanisation ;
- Les régions qui connaissent déjà un niveau de pauvreté élevé, n'ayant pas accès aux services de base tels que l'eau et l'assainissement, auront également un besoin urgent d'adaptation.

---

<sup>79</sup> David Wallace-Wells, *La Terre inhabitable. Vivre avec 4°C*, 2019, p. 13. Voir également le site *Carbon Brief*, « *The impacts of climate change at 1.5C, 2C and beyond* » (« Les effets du changement climatique à 1,5°C, 2°C et au-delà ») : <https://interactive.carbonbrief.org/impacts-climate-change-one-point-five-degrees-two-degrees/> (en anglais)

<sup>80</sup> UNFCCC, GIEC, Groupe II, « Conséquences, Adaptation et Vulnérabilités », chapitre 8 « Pauvreté, conditions de vie et développement durable », 28 février 2022 : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/chapter/chapter-8/> (en anglais)

## Bibliographie

### 1. Réglementations et documents internationaux et régionaux.

- Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 76/300 portant sur le droit à un environnement propre, sain et durable, A/RES/76/300, 28 juillet 2022 :  
<https://rm.coe.int/resolution-a-res-76-300-droit-a-un-environnement-propre-sain-et-durable/1680a7eae2>
- Commission interaméricaine des droits de l'homme, Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme, dit « Protocole de San Salvador », 1988 :  
<https://www.cidh.oas.org/Basicos/French/e.sansalvador.htm>
- Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, Rapport « Notre avenir à tous », 1987 :  
<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/brundtland-report.html>
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement, « Déclaration de Stockholm », 1972 :  
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N73/039/05/PDF/N7303905.pdf?OpenElement>
- Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, Résolution 48/13 portant sur le droit à un environnement propre, sain et durable, A/HRC/RES/48/13, 2021 :  
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/289/51/PDF/G2128951.pdf?OpenElement>
- OPHI (*Oxford Poverty and Human Development Initiative*) et PNUD, « Index global multidimensionnel de la pauvreté 2022 : Décomposer les ensembles de privations pour réduire la pauvreté multidimensionnelle » (« *Global Multidimensional Poverty Index 2022 – Unpacking deprivation bundles to reduce multidimensional poverty* »), 17 octobre 2022 :  
<https://hdr.undp.org/content/2022-global-multidimensional-poverty-index-mpi#/indicies/MPI>
- Organisation de l'unité africaine, Charte africaine des droits de l'homme, 1981 :  
<https://www.african-court.org/fr/images/Basic%20Documents/Charte%20africaine%20des%20droits%20de%20l'homme%20et%20des%20peuples.pdf>
- Organisation internationale du Travail, Rapport « Emploi et questions sociales dans le monde. Une économie verte et créatrice d'emplois », 2018 :  
[https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS\\_638147/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_638147/lang--fr/index.htm)
- Organisation Internationale du Travail, Recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012 :  
[https://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/legal-advice/WCMS\\_206135/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/legal-advice/WCMS_206135/lang--fr/index.htm)
- Parlement européen, Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») :



<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1119>

- Programme des Nations Unies pour le Développement, « Justice environnementale : Garantir notre droit à un environnement sain, propre et durable » (« *Environmental Justice: Securing Our Right to a Clean, Healthy and Sustainable Environment* »), 17 juin 2022 (en anglais) :

<https://www.undp.org/publications/environmental-justice-securing-our-right-clean-health-y-and-sustainable-environment>

- Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Rapport « Changements climatiques et pauvreté », A/HRC/41/39, 17 juillet 2019 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/218/67/PDF/G1921867.pdf?OpenElement>

- Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Rapport « La « juste transition » dans la relance économique : éliminer la pauvreté dans les limites des ressources de la planète », A/75/181/Rev.1, 7 octobre 2020 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/259/04/PDF/N2025904.pdf?OpenElement>

- UNFCCC, Convention sur la lutte contre la désertification, 1992 :

[https://catalogue.unccd.int/936\\_UNCCD\\_Convention\\_FRE.pdf](https://catalogue.unccd.int/936_UNCCD_Convention_FRE.pdf)

- UNFCCC, Convention sur la diversité biologique, 1992 :

<https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

- UNFCCC, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992 :

<https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

- UNFCCC, Protocole de Kyoto, 1997 :

<https://unfccc.int/cop3/resource/docs/cop3/kpfrench.pdf>

- UNFCCC, Accord de Copenhague, FCCC/CP/2009/11/Add.1, 2009 :

<https://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/fre/11a01f.pdf>

- UNFCCC, Accord de Paris, 2015 :

[https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf)

- UNFCCC, Pacte de Glasgow pour le climat, 13 novembre 2021 (en anglais) :

[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cop26\\_auv\\_2f\\_cover\\_decision.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cop26_auv_2f_cover_decision.pdf)

- UNFCCC, GIEC, Groupe II, « Conséquences, Adaptation et Vulnérabilités », chapitre 8 « Pauvreté, conditions de vie et développement durable », 28 février 2022 (en anglais) :

<https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/chapter/chapter-8/>

- Union Européenne, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2012 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012P/TXT>

## 2. Cadre réglementaire français.

- Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536>

## 3. Rapports, notes et articles d'ATD Quart Monde.

- ATD Quart Monde International, Rapport « Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté : l'après-2015 », Éd. Quart Monde, 2014 :

<https://www.atd-quartmonde.fr/produit/pour-un-developpement-durable-qui-ne-laisse-p-ersonne-de-cote/>

- ATD Quart Monde, « *On n'est pas faits pour vivre comme ça* », Éd. Quart Monde, 2015 (version française) :

<https://www.atd-quartmonde.org/katrina-10-ans-apres-on-nest-pas-faits-pour-vivre-com-me-ca/>

- ATD Quart Monde et Université d'Oxford, Rapport « Les dimensions cachées de la pauvreté. Recherche participative internationale », 2019 :

[https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2019/05/DimensionsCacheesDeLaPauvrete\\_fr.pdf](https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2019/05/DimensionsCacheesDeLaPauvrete_fr.pdf)

- ATD Quart Monde, « L'eau est un luxe encore plus rare aujourd'hui », 16 juin 2020 :

<https://www.atd-quartmonde.org/leau-est-un-luxe-encore-plus-rare-aujourd'hui/>

- ATD Quart Monde, « « Prendre des mesures urgentes pour éradiquer la misère et agir pour le climat en ne laissant personne de côté » Note politique du Mouvement international ATD Quart Monde pour la COP 26 », Novembre 2021 :

[https://www.atd-fourthworld.org/wp-content/uploads/sites/5/2021/10/2021-09-30-PEPs-ArtSi-INT-COP26-ATD\\_PolicyPaper-fr-1.pdf](https://www.atd-fourthworld.org/wp-content/uploads/sites/5/2021/10/2021-09-30-PEPs-ArtSi-INT-COP26-ATD_PolicyPaper-fr-1.pdf)

- ATD Quart Monde, *Réussir la participation de toutes et tous. Petit guide pratique pour agir*, Éd. Quart Monde, Novembre 2021 :

<https://www.atd-quartmonde.fr/reussir-la-participation-de-toutes-et-tous-petit-guide-pratique-pour-agir/>

- ATD Quart Monde International, « La misère, violation des Droits de l'Homme : une très longue marche », 10 décembre 2021 :

<https://www.atd-quartmonde.org/la-misere-violation-des-droits-de-lhomme-une-tres-longue-marche/>

- ATD Quart Monde, *Reconstruire ensemble ce monde abîmé. Appel pour une écologie qui ne laisse personne de côté*, Éd. Quart Monde, 2022 :

<https://www.atd-quartmonde.fr/produit/reconstruire-ensemble-ce-monde-abime/>

- ATD Quart Monde International, « COP 15 : 8 propositions pour ne laisser personne de côté », 8 décembre 2022 :

<https://www.atd-quartmonde.org/cop-15-8-propositions-pour-ne-laisser-personne-de-cote/>

- Conseil économique, social et environnemental, « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », 10-11 février 1987, rapport présenté par Joseph Wresinski :

<https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/1987/Rapport-WRESINSKI.pdf>

- Mireille Delmas-Marty, « Évolution des humanismes », 8 juin 2020 :

<https://www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2022/02/2022-02-16-PEPs-ArtSi-CJW-JusticeEnvironnementaleJusticeEcomiqueSociale-MDelmasMarty-fr.pdf>

- Jaime Munoz Perez, « Chemins pour la paix », *Revue Quart Monde*, n°218, 2011/2, 5 Novembre 2011 : <https://www.revue-quartmonde.org/5155>

- Paul Grosjean, « La pensée d'Amartya Sen sur le développement », *Revue Quart Monde*, n°176, 2000/4, « Le droit de participer » : <https://www.revue-quartmonde.org/2253>

#### 4. Autres ressources utilisées.

- *Carbon Brief*, « *The impacts of climate change at 1.5C, 2C and beyond* » (« Les effets du changement climatique à 1,5°C, 2°C et au-delà », site en anglais) :

<https://interactive.carbonbrief.org/impacts-climate-change-one-point-five-degrees-two-degrees/>

- Lucas Chancel *et al.*, World Inequality Lab, « Rapport sur les inégalités mondiales 2022 », Synthèse, 2022 :

[https://wir2022.wid.world/www-site/uploads/2021/12/Summary\\_WorldInequalityReport2022\\_French.pdf](https://wir2022.wid.world/www-site/uploads/2021/12/Summary_WorldInequalityReport2022_French.pdf)

- Conseil de l'Europe, « Le Comité des Ministres appelle les États membres à reconnaître le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit de l'homme », 27 septembre 2022 :

<https://www.coe.int/fr/web/portal/-/committee-of-ministers-calls-on-member-states-to-recognise-the-right-to-a-clean-healthy-and-sustainable-environment-as-a-human-right>

- Chaymaa Deb, « L'ONU indique que le réchauffement climatique s'accélère », *Natura Sciences*, 18 mai 2022 :

<https://www.natura-sciences.com/comprendre/onu-rechauffement-climatique-s-accelere.html>

- *International Institute for Sustainable Development (IISD)*, « L'Assemblée générale de l'ONU reconnaît le droit à un environnement sain, propre et durable » (« *UNGA recognizes Human Right to Clean, Healthy and sustainable environment* »), 3 août 2022 :

<https://sdg.iisd.org/news/unga-recognizes-human-right-to-clean-healthy-and-sustainable-environment/>

- France-Science, « L'ouragan Katrina échauffé par le changement climatique ? », *Futura*, 20 septembre 2005 :

<https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/climatologie-ouragan-katrina-echauffe-changement-climatique-7143/>

- B. Gagnon, N. Lewis, et S. Ferrari. « Environnement et pauvreté : regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales », *Écologie & politique*, vol. 35, no. 1, 2008, pp. 79-90 : <https://www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique-2008-1-page-79.htm>
- Stéphane Hallegatte *et al.*, « Ondes de choc. Gérer les effets du changement climatique sur la pauvreté » (« *Shock Waves: Managing the Impacts of Climate Change on Poverty* »), Série « *Climate Change and Development* », Washington, Banque mondiale, 2016 :  
<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/22787/9781464806735.pdf>
- ONU Infos, « « Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard », plaide le chef de l'ONU en présentant ses priorités pour 2023 », 6 février 2023 :  
<https://news.un.org/fr/story/2023/02/1132042>
- Oxfam, Rapport « La loi du plus riche. Pourquoi et comment taxer les plus riches pour lutter contre les inégalités », 16 janvier 2023 :  
[https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2023/01/Davos\\_2023\\_french\\_full\\_report.pdf](https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2023/01/Davos_2023_french_full_report.pdf)
- Réseau Climat France, « Sans justice climatique, 120 millions de pauvres supplémentaires d'ici 2030 », 17 octobre 2017 :  
<https://reseauactionclimat.org/sans-justice-climatique-120-millions-pauvres-supplementaires-2030/>
- Amartya Sen, « *Capability and Well-Being* », in M. Nussbaum et A. Sen (dir.), *The Quality of Life*, Oxford, Clarendon Press, 1993.
- UNEP, « L'ONU déclare qu'un environnement sain est un droit humain, une décision historique », 28 juillet 2022 :  
<https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/lonu-declare-quun-environnement-sain-est-un-droit-humain-une-decision>
- David Wallace-Wells, *La Terre inhabitable. Vivre avec 4°C*, 2019.
- Abigail Weiss, « #TheTimeIsNow – UN recognition of the right to a clean, healthy, and sustainable environment: Past developments and future prospects » (« La reconnaissance par l'ONU du droit à un environnement sain, propre et durable : évolutions passées et perspectives d'avenir »), Universal Rights Group Geneva, 22 avril 2022 (en anglais) :  
<https://www.universal-rights.org/blog/thetimeisnow-un-recognition-of-the-right-to-a-clean-healthy-and-sustainable-environment-past-developments-and-future-prospects/>